

ENERMARK INCOME FUND

NOTICE ANNUELLE RÉVISÉE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998

Le 18 mai 1999

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS.....	1
RUBRIQUE 1 : STRUCTURE DE ENERMARK INCOME FUND.....	4
EnerMark Inc.....	4
EMR Resource Management Ltd.	4
Structure d'investissement	5
RUBRIQUE 2 : DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE ENERMARK INCOME FUND	5
Organisation du Fonds.....	5
Description des parts de fiducie	7
Objet du Fonds	7
Distributions au comptant.....	7
Impôts sur le revenu.....	8
Fiduciaires du Fonds.....	8
Normes de soin des fiduciaires du Fonds.....	9
Limitations des responsabilités des fiduciaires du Fonds	9
Limitations des responsabilités des porteurs de parts	9
Registres.....	10
Rapports aux porteurs de parts.....	10
Modifications à la déclaration de fiducie	10
Droits de vote concernant le Fonds.....	11
Droit de rachat	11
Porteurs de parts non résidants	12
Cessation du Fonds	13
Régime de droits des porteurs de parts - Résolution extraordinaire	13
Gestion du Fonds.....	14
RUBRIQUE 3 : ACTIVITÉS DE ENERMARK INC. ET DU FONDS	16
Survol.....	16
Principales propriétés productives.....	17
Exploration et mise en valeur	22
Financement des dépenses en immobilisations	22
Stratégie d'acquisition et d'aliénation.....	22
Sommaire des réserves	23
Rapprochement des réserves	26
Activités de forage et résultats	26
Puits de pétrole et de gaz naturel.....	27
Antécédents de production.....	28
Revenus tirés de la production et marchés géographiques	28
Commercialisation.....	28
Terrains non mis en valeur	29
Relevé de données sismiques	29
Dépenses en immobilisations.....	29
Environnement et sécurité.....	30
Ressources humaines.....	31
Financement bancaire.....	31
Billets de EnerMark	31

Redevance.....	32
Dirigeants.....	32
Mise au point concernant l'an 2000.....	33
Concurrence et facteurs de risque	34
RUBRIQUE 4 : PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES.....	39
Politique concernant les distributions en espèces	39
RUBRIQUE 5 : ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION.....	41
RUBRIQUE 6 : MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	41
RUBRIQUE 7 : DIRIGEANTS.....	41
Fiduciaires du Fonds.....	41
Administrateurs de EnerMark.....	42
Membres de la direction de EMR	42
RUBRIQUE 8 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	44

GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS

ABCA signifie la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, S.A. 1981, c.B-15, telle qu'elle a été modifiée, incluant les règlements promulgués aux termes de cette loi;

AcquisitionCo. signifie EnerMark Acquisition Corp., société constituée aux fins de la conclusion de l'arrangement avec Mark;

arrangement avec Mark signifie l'arrangement intervenu aux termes de l'article 186 de l'ABCA et entré en vigueur le 3 avril 1996, prévoyant, notamment, l'échange de titres de Mark contre des titres de AcquisitionCo., et ensuite l'échange de ces titres de AcquisitionCo. contre des titres du Fonds, tel qu'il est mentionné dans le plan d'arrangement approuvé lors d'une assemblée des actionnaires de Mark qui a eu lieu le 2 avril 1996;

arrangement avec Quest signifie l'arrangement aux termes de l'article 276 de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) intervenu le 22 avril 1997 prévoyant, notamment, l'échange de titres de Quest contre du comptant et des titres de EnerMark, et ensuite l'échange de ces derniers titres contre des titres du Fonds, tel qu'il est mentionné dans le plan d'arrangement approuvé lors d'une assemblée des actionnaires de Quest qui a eu lieu le 8 avril 1997;

billets de cinquième rang signifie les billets subordonnés non garantis de EnerMark émis au Fonds le 1^{er} mars 1999;

billets de deuxième rang signifie les billets subordonnés non garantis de EnerMark émis au Fonds le 5 décembre 1996;

billets de EnerMark signifie les billets de Mark, les billets de deuxième rang, les billets de troisième rang, les billets de quatrième rang, les billets de cinquième rang et les autres billets que EnerMark peut émettre au Fonds;

billets de Mark signifie les billets subordonnés non garantis de 6,00 \$ de EnerMark émis en vertu de l'arrangement avec Mark;

billets de quatrième rang signifie les billets subordonnés non garantis de EnerMark émis au Fonds le 8 août 1997;

billets de troisième rang signifie les billets subordonnés non garantis de EnerMark émis aux termes de l'arrangement avec Quest;

Bluesky signifie Bluesky Oil & Gas Inc.;

convention de gestion signifie la convention de services de gestion, de consultation et d'administration intervenue le 27 février 1996 entre EnerMark, les fiduciaires du Fonds, au nom du Fonds, et EMR, telle qu'elle a été modifiée;

convention de redevance signifie la convention de redevance, datée du 1^{er} juin 1997, prévoyant l'attribution au Fonds, par EnerMark, de la redevance à l'égard des propriétés pétrolières et gazières de EnerMark, telle qu'elle a été modifiée;

déclaration de fiducie signifie la déclaration de fiducie intervenue le 24 février 1996 entre Marcel J. Tremblay, Elizabeth R.S. McSweeny, Dennis R. Gieck, André J. Bineau, Jack W. Peltier, Neal H. Eggen et Andrew Janisch, à titre de fiduciaires initiaux du Fonds, et toute personne qui deviendra ultérieurement un fiduciaire du Fonds, telle que cette déclaration de fiducie a été modifiée les 26 mars et 5 novembre 1996 et les 18 avril et 29 décembre 1997;

EMR signifie EMR Resource Management Ltd.;

EnerMark signifie, avant la fusion avec Quest, EnerMark Inc., la société issue de la fusion avec Mark et, après la fusion avec Quest, EnerMark Inc., la société issue de la fusion avec Quest;

fiduciaires du Fonds signifie les fiduciaires du Fonds nommés de temps à autre au conseil des fiduciaires du Fonds conformément à la déclaration de fiducie;

Fonds signifie EnerMark Income Fund;

fusion avec Mark signifie la fusion de Hillcrest Resources Ltd., de Mark et de AcquisitionCo. dans le cadre de l'arrangement avec Mark;

fusion avec Quest signifie la fusion, le 1^{er} mai 1997, de EnerMark, de Quest et de 707001 conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta);

Loi de l'impôt signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

Mark signifie Mark Resources Inc.;

parts de fiducie signifie les parts de fiducie du Fonds;

Quest signifie Quest Oil & Gas Inc.;

Redevance signifie la participation de 95 % accordée aux termes de la convention de redevance, dans les substances pétrolières de EnerMark qui se trouvent à la surface, dans le sol ou dans le sous-sol de ses propriétés pétrolières et gazières canadiennes; et

707001 signifie 707001 Alberta Ltd., anciennement Cody Energy Canada Limited.

ABRÉVIATIONS

Pétrole et gaz naturel

CIAR	-	crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances
b	-	barils
mb	-	millier de barils
bp/j	-	barils de pétrole par jour
b/j	-	barils par jour
mmb	-	million de barils
LGN	-	liquides de gaz naturel

Gaz naturel

mpc	-	millier de pieds cubes
mmpc	-	million de pieds cubes
Gpc	-	milliard de pieds cubes
mpc/j	-	millier de pieds cubes par jour
mmpc/j	-	million de pieds cubes par jour
m³	-	mètres cubes
mmbtu	-	million de British Thermal Units

Autres abréviations

bep signifie barils d'équivalent pétrole, le facteur de conversion étant de 10 mpc de gaz naturel pour un baril de pétrole. Le facteur de conversion utilisé pour la conversion du gaz naturel en équivalent pétrole n'est pas nécessairement fondé sur les équivalents du moment en matière d'énergie ou de prix;

bep/j signifie bep par jour; et

mbep signifie millier de barils d'équivalent pétrole.

CONVERSION

Le tableau qui suit présente certains facteurs de conversion courants entre les unités de mesure impériales et le système international d'unités (ou unités métriques).

<u>Pour la conversion de</u>	<u>en</u>	<u>multiplier par</u>
mpc	mètres cubes	28,174
mètres cubes	pieds cubes	35,494
b	mètres cubes	0,159
mètres cubes	b	6,293
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
milles	kilomètres	1,609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471
gigajoules	mmbtu	0,950

ENERMARK INCOME FUND

Notice annuelle

Le 31 décembre 1998

RUBRIQUE 1 : STRUCTURE DE ENERMARK INCOME FUND

EnerMark Income Fund (le *Fonds*) est un fonds de placement à capital variable du secteur énergétique non constitué en société et créé en vertu des lois de la province d'Alberta conformément à une déclaration de fiducie.

Le Fonds est une fiducie à capital variable et a été créé initialement pour la conclusion de la réorganisation, au moyen de l'arrangement avec Mark, de Mark en un fonds de fiducie de redevances. L'arrangement avec Mark a été conclu le 3 avril 1996. Les activités du Fonds se limitent à l'investissement dans des propriétés et aux placements décrits à l'alinéa 132(6)b) de la Loi de l'impôt, ce qui inclut les titres de EnerMark Inc. (y compris certaines sociétés remplacées de EnerMark), à l'émission de parts de fiducie (les *parts de fiducie*) et au versement de distributions aux porteurs de parts de fiducie, tel que l'autorise la déclaration de fiducie.

Le siège social, l'établissement principal et le bureau enregistré du Fonds sont situés au 700-9th Avenue S.W., bureau 1900, Calgary (Alberta) T2P 3V4.

EnerMark, société issue d'une fusion en vertu des lois de l'Alberta, est une filiale en propriété exclusive du Fonds. Le Fonds et EnerMark sont gérés par EMR Resource Management Ltd. en vertu d'une convention de gestion.

EnerMark Inc.

EnerMark Inc. était à l'origine issue de la fusion avec Mark, conformément aux dispositions de l'ABCA, aux termes de laquelle se sont fusionnées Mark, Hillcrest Resources Ltd. et EnerMark Acquisition Corp., le 3 avril 1996. Le 1^{er} mai 1997, EnerMark a procédé à la fusion avec Quest conformément aux dispositions de l'ABCA et elle est l'entité qui a résulté de la fusion de EnerMark, de Quest Oil & Gas Inc. et de 707001 Alberta Ltd.

Le siège social, l'établissement principal et le bureau enregistré de EnerMark sont situés au 700-9th Avenue S.W., bureau 1900, Calgary (Alberta) T2P 3V4.

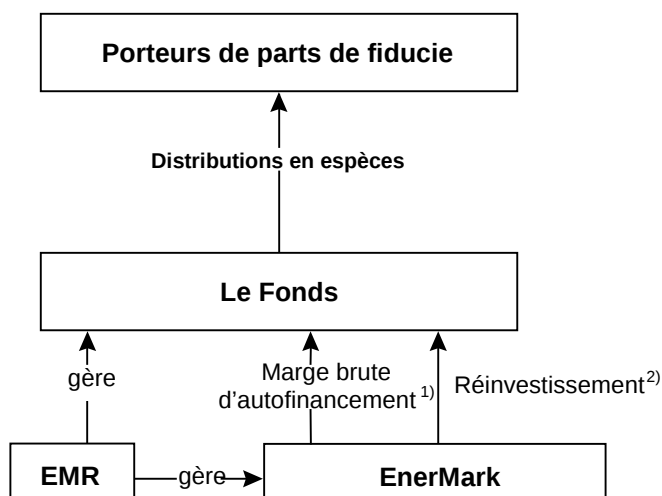
EMR Resource Management Ltd.

EMR Resource Management Ltd. (*EMR*) a été constituée en vertu de l'ABCA le 30 janvier 1996 aux fins exclusives d'assurer des services de gestion, de consultation et d'administration à EnerMark et au Fonds. EMR est une société membre du groupe de sociétés Enerplus.

Le siège social, l'établissement principal et le bureau enregistré de EMR sont situés au 700-9th Avenue S.W., bureau 1900, Calgary (Alberta) T2P 3V4.

Structure d'investissement

La structure d'investissement du Fonds, de sa filiale et du gestionnaire est présentée ci-après.



Notes :

- 1) La marge brute d'autofinancement représente les paiements effectués par EnerMark au Fonds relativement aux paiements du capital et des intérêts des billets de EnerMark et aux paiements de redevance relativement à la redevance ou aux autres redevances consenties par EnerMark au Fonds. Des paiements de revenus de dividendes sur les actions de EnerMark détenues par le Fonds peuvent également être effectués.
- 2) Le Fonds peut investir le produit net de l'émission des parts de fiducie et les remboursements du capital des billets de EnerMark tirés du produit de la vente de propriétés pétrolières et gazières dans des titres ou redevances de EnerMark pour permettre à celle-ci d'effectuer des dépenses en immobilisations afin de mettre en valeur ou d'acquérir des propriétés pétrolières et gazières supplémentaires ou d'effectuer tout autre placement autorisé en vertu de l'alinéa 132(6)b) de la Loi de l'impôt.

RUBRIQUE 2 : DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE ENERMARK INCOME FUND

Organisation du Fonds

Le Fonds est une fiducie à but limité et a été créé initialement pour la conclusion de la réorganisation, au moyen d'un plan d'arrangement, de Mark, ce qui a essentiellement permis aux porteurs de titres de Mark d'échanger ceux-ci contre des parts de fiducie du Fonds et de recevoir un paiement au comptant, le cas échéant. À la suite de cette réorganisation, Mark a fusionné avec Hillcrest Resources Ltd. et Acquisition Co. pour former EnerMark. L'arrangement avec Mark a été conclu le 3 avril 1996.

L'arrangement avec Mark a donné lieu à l'émission de 73 920 186 parts de fiducie aux anciens actionnaires et porteurs de débentures de Mark, au paiement d'un montant au comptant d'environ 115 840 000 \$ aux anciens actionnaires de Mark et au paiement d'un montant au comptant de quelque 2 875 000 \$ aux anciens porteurs de débentures relativement aux intérêts courus.

Une fois l'arrangement avec Mark conclu, le Fonds est devenu le porteur de tous les billets de Mark émis et en circulation et d'un droit de redevances de 12 % sur certaines propriétés de ressources canadiennes de EnerMark, lequel a subséquemment été remplacé, le 1^{er} juin 1997, par la convention de redevance, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Le 5 décembre 1996, le Fonds a mené à terme un appel public à l'épargne de 20 millions de parts de fiducie et en a affecté le produit net à l'achat auprès de EnerMark des billets de deuxième rang d'un montant en capital d'environ 77 millions de dollars et d'un billet à ordre payable à vue d'un montant en capital d'à peu près 66 millions de dollars. Ce dernier a été remboursé depuis lors. EnerMark a affecté le produit à l'acquisition de certaines propriétés pétrolières et gazières dans la région de Giltedge, en Alberta, au financement de son programme de dépenses en immobilisations pour 1997 et à la réduction de sa dette bancaire.

Le 22 avril 1997, EnerMark a acquis la totalité des actions et bons de souscription émis et en circulation de Quest conformément à l'arrangement avec Quest, faisant de celle-ci une filiale en propriété exclusive de EnerMark. Dans le cadre de l'arrangement avec Quest, EnerMark a versé 112 819 402 \$ au comptant aux porteurs des actions et bons de souscription de Quest, et le Fonds leur a émis 1 190 660 parts de fiducie. À la conclusion de l'arrangement avec Quest, le Fonds est devenu le porteur de tous les billets de troisième rang émis et en circulation de EnerMark.

Le 1^{er} mai 1997, EnerMark, Quest et 707001 ont procédé à la fusion de Quest aux termes de l'ABCA. Par suite de l'arrangement avec Quest et de la fusion de celle-ci, EnerMark a acquis tous les actifs pétroliers et gaziers de Quest et de 707001.

En date du 1^{er} juin 1997, le Fonds a échangé toutes les actions ordinaires et privilégiées de EnerMark qu'il détenait alors contre a) un million d'actions privilégiées de catégorie A (les *nouvelles actions privilégiées*) de EnerMark, et b) un million de nouvelles actions ordinaires. Immédiatement après cet échange d'actions, le Fonds a acquis une redevance (la *redevance*) sur toutes les propriétés de ressources canadiennes de EnerMark. Aux termes de la redevance, le Fonds a le droit de recevoir, depuis le 1^{er} juin 1997, 95 % des revenus bruts de EnerMark moins les déductions permises indiquées dans la convention de redevance. Les déductions permises comprennent toutes les charges d'exploitation et les frais de service de la dette (ce qui inclut tout montant versé à l'égard de la dette que doit EnerMark au Fonds) engagés par EnerMark. Le prix d'acquisition de la redevance équivalait à sa juste valeur marchande et a été réglé par a) l'annulation, en date du 1^{er} juin 1997, de la redevance existante de 12 % sur les revenus bruts tirés de certaines propriétés de ressources canadiennes de EnerMark, b) l'annulation du prêt de 66 millions de dollars que le Fonds avait consenti à EnerMark le 5 décembre 1996, et c) le rachat des nouvelles actions privilégiées.

Le 8 août 1997, le Fonds a mené à terme un appel public à l'épargne visant 13 000 000 de parts de fiducie et en a utilisé le produit net pour acheter, auprès de EnerMark, les billets de quatrième rang dont le montant en capital était de quelque 88 millions de dollars. EnerMark a, à son tour, utilisé les fonds pour rembourser la dette bancaire qui avait été contractée pour financer une partie de la portion au comptant du prix d'acquisition de Quest aux termes de l'arrangement avec Quest.

En janvier 1998, le Fonds a reçu l'approbation des autorités de réglementation quant à l'achat, aux fins d'annulation, d'un maximum de 5,4 millions de ses parts de fiducie en circulation, jusqu'au 4 janvier 1999. Au 31 décembre 1998, le Fonds avait acheté 4 523 100 parts de fiducie au coût moyen de 4,17 \$ par part, après déduction des frais s'y rapportant.

Conformément à une offre de droits (l'*offre de droits*), le Fonds a émis des droits (les *droits*) aux porteurs de ses parts de fiducie en circulation inscrits à la fermeture des bureaux le 4 février 1999 (la *date de référence*). Chaque porteur de parts a reçu un droit pour chaque part qu'il détenait à la date de référence. Une tranche de cinq droits permettait au porteur de souscrire

une part au prix unitaire de 2,45 \$. D'autres parts pouvaient également être souscrites conformément à un privilège de souscription supplémentaire. Dans le cadre de l'offre de droits, 9 533 602 parts ont été émises moyennant une contrepartie totale de 23 357 000 \$, compte non tenu des frais d'émission.

Les activités du Fonds se limitent à l'investissement dans des propriétés et aux placements décrits à l'alinéa 132(6)b) de la Loi de l'impôt, ce qui inclut les titres de EnerMark, à l'émission de parts de fiducie et au versement de distributions aux porteurs de parts. Les bénéficiaires du Fonds sont les porteurs des parts de fiducie.

Au 31 décembre 1998, le Fonds détenait la totalité des billets en circulation de EnerMark, la redevance et 1 000 000 d'actions ordinaires de EnerMark, soit toutes ses actions ordinaires émises et en circulation.

Description des parts de fiducie

Le Fonds est autorisé à créer et à émettre un nombre illimité de parts de fiducie aux termes de la déclaration de fiducie, laquelle prévoit notamment la convocation des assemblées des porteurs de parts, la conduite des débats à de telles assemblées, les dispositions relatives aux avis, ainsi que la nomination et la destitution des fiduciaires du Fonds.

Toutes les parts de fiducie émises se classent à égalité avec les parts de fiducie émises auparavant en ce qui a trait aux distributions aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part de fiducie représente une participation réelle et indivise égale dans toute distribution du Fonds et tout actif net de celui-ci dans l'éventualité de sa cessation ou de sa liquidation volontaire. Toutes les parts de fiducie du Fonds font partie de la même catégorie et sont assorties de droits et de privilèges égaux. Chaque part de fiducie est transférable, permet au porteur de participer à égalité aux distributions, y compris les distributions du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, ainsi que les partages au moment de la liquidation, n'est susceptible d'aucun appel subséquent et permet au porteur d'exprimer une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts pour chaque part de fiducie détenue.

Le texte suivant résume les principales caractéristiques des parts de fiducie et ce résumé n'est pas censé être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie, qui renferme le texte intégral de ces caractéristiques.

Objet du Fonds

Le Fonds a été établi aux fins de l'acquisition et de la détention de titres de EnerMark et d'une redevance accordée par celle-ci. Les activités du Fonds se limitent à l'investissement dans des propriétés et aux placements décrits à l'alinéa 132(6)b) de la Loi de l'impôt, ce qui inclut les titres de EnerMark, les billets de EnerMark détenus par le Fonds, la redevance et tout autre titre ou redevance octroyé ou émis par EnerMark.

Distributions au comptant

Les fiduciaires du Fonds entendent effectuer des distributions au comptant dont les montants correspondront à l'ensemble des intérêts, de la redevance et des revenus de dividendes du Fonds, après déduction des frais d'administration de celui-ci. De plus, les porteurs de parts peuvent, à la discrétion des fiduciaires du Fonds, recevoir des distributions à l'égard des remboursements de capital effectués au Fonds par EnerMark sur les billets de EnerMark

détenus par le Fonds. On s'attend toutefois à ce que le Fonds puisse réinvestir une importante partie des remboursements de capital sur les billets de EnerMark détenus par le Fonds pour acquérir des propriétés pétrolières et gazières additionnelles ou pour mettre en valeur les propriétés pétrolières et gazières de EnerMark en vue d'augmenter les fonds provenant de l'exploitation de cette dernière. Les distributions au comptant seront effectuées mensuellement aux porteurs de parts inscrits le 10^e jour de chaque mois et seront payables au plus tard le 20^e jour du mois en question. Les distributions au comptant effectuées en janvier de chaque année seront versées aux porteurs de parts inscrits le 31 décembre de l'année précédente et seront payables le 20 janvier.

Impôts sur le revenu

Le Fonds doit remplir une déclaration de revenus chaque année. Le revenu imposable net de la fiducie est attribué aux porteurs de parts.

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt et, par conséquent, les parts de fiducie sont des placements admissibles au titre des REER, des FERR et des RPDB.

Le texte qui suit résume les conséquences de l'impôt sur le revenu pour un porteur de parts qui est un résident canadien et qui détient des parts de fiducie à titre de bien en immobilisation.

- Lorsque le Fonds réalise un revenu imposable au cours d'un exercice donné, chaque porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu sa quote-part du montant qui constituerait un revenu imposable pour le Fonds, que ce montant ait été réellement versé ou non au porteur de parts au cours de cet exercice. Le revenu d'un porteur est considéré comme un revenu tiré d'une propriété et non d'une ressource.
- Pour un investisseur, le prix de base rajusté d'une part de fiducie équivaut au prix d'achat de la part moins les distributions en espèces non imposables, s'il en est, reçues depuis la date d'acquisition. À la cession de ses parts de fiducie, le porteur réalisera un gain en capital ou subira une perte en capital.

Fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit la constitution d'un conseil des fiduciaires comprenant au plus neuf membres et au moins trois membres. Les fiduciaires du Fonds seront reconduits dans leur mandat ou remplacés chaque année, selon ce que déterminera une majorité des voix exprimées à une assemblée annuelle des porteurs de parts. Les fiduciaires du Fonds sont notamment responsables (i) d'agir au nom du Fonds, de voter en son nom et de le représenter en qualité d'actionnaires et de porteurs des billets de EnerMark détenus par le Fonds, (ii) de tenir les registres et de présenter des rapports aux porteurs de parts, (iii) de superviser les activités du Fonds, (iv) de gérer les affaires du Fonds, et (v) de déclarer des distributions versées aux porteurs de parts par le Fonds.

Un fiduciaire du Fonds peut démissionner moyennant un avis écrit au Fonds et peut être destitué par une majorité des voix exprimées à une assemblée extraordinaire des porteurs de parts. Tout poste devenu vacant par suite d'une telle destitution pourra être comblé à la même assemblée, sans quoi il pourra être comblé par le conseil des fiduciaires.

Le Fonds a mandaté EMR pour effectuer l'administration réelle de ces devoirs, à condition, toutefois, que les fiduciaires du Fonds conservent la responsabilité ultime de l'exécution de tels devoirs. Conformément à la convention de gestion, EMR consent à ce que le nombre de fiduciaires du Fonds qu'elle est autorisée à présenter comme ses représentants constitue une minorité du nombre total des fiduciaires du Fonds au conseil des fiduciaires à tout moment et, à moins d'entente unanime de tous les fiduciaires du Fonds présents à une assemblée du conseil des fiduciaires, représente une minorité de personnes exerçant un droit de vote à l'égard de toute résolution particulière.

Normes de soin des fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires du Fonds agiront avec honnêteté et de bonne foi en vue des intérêts fondamentaux du Fonds et à cet égard, ils exerceront le degré de soin, de diligence et de savoir-faire qu'une personne raisonnablement prudente exercerait en pareilles circonstances. La déclaration de fiducie prévoit en outre que les fiduciaires du Fonds auront droit à une indemnisation de la part du Fonds à l'égard de l'exercice de leurs pouvoirs et de l'exécution de leurs devoirs en l'absence de toute violation de tels devoirs et normes de soin. Les devoirs et normes de soin des fiduciaires du Fonds, prévus dans la déclaration de fiducie, sont similaires à ceux imposés aux administrateurs d'une société par actions.

Sauf si la loi l'interdit expressément, les fiduciaires du Fonds peuvent accorder ou déléguer certains de leurs pouvoirs concernant l'administration réelle des devoirs du conseil des fiduciaires en vertu de la déclaration de fiducie. Les fiduciaires du Fonds ont accordé une grande latitude à EMR pour administrer et gérer l'exploitation quotidienne du Fonds et prendre des décisions importantes conformes aux politiques et principes généraux énoncés dans la déclaration de fiducie ou autrement établis par les fiduciaires du Fonds.

Limitations des responsabilités des fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires du Fonds n'auront aucune responsabilité pour quelque mesure qu'ils auront prise de bonne foi en se fiant à des documents de prime abord dûment signés ou pour la disposition d'argent ou de titres, ni pour une baisse de valeur ou une perte subie par suite de la vente d'un titre. Cette disposition ne protégera toutefois pas les fiduciaires du Fonds dans les cas de malveillance volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de non-respect de leurs obligations et devoirs, ni dans les cas où ils omettent d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux des porteurs de parts en exerçant le degré de soin, de diligence et de savoir-faire qu'un fiduciaire raisonnablement prudent exercerait en pareilles circonstances. Les fiduciaires du Fonds peuvent faire appel à un expert ou à un conseiller dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs aux termes de la déclaration de fiducie et peuvent agir ou refuser d'agir sur les conseils d'un tel expert ou conseiller sans engager quelque responsabilité. Lorsqu'ils ont fait preuve du degré de diligence requis, les fiduciaires du Fonds seront indemnisés à même l'actif du Fonds pour toutes taxes ou tous autres frais gouvernementaux qui leur sont imposés par suite de l'exécution de leurs devoirs, mais ceux-ci n'auront aucun autre recours contre les porteurs de parts. En outre, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions habituelles limitant la responsabilité des fiduciaires du Fonds.

Limitations des responsabilités des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts ne sera assujéti à quelque responsabilité à l'égard du Fonds ou des obligations et affaires de celui-ci et, si un tribunal

décide que les porteurs de parts sont assujettis à de telles responsabilités, celles-ci ne seront exécutoires qu'en rapport avec l'actif du Fonds et ne pourront être réglées que sur cet actif. Une responsabilité personnelle peut également survenir quant aux réclamations formulées contre le Fonds qui ne découlent pas de contrats, y compris des réclamations en responsabilité délictuelle, pour des taxes et peut-être certaines autres responsabilités statutaires. Il est jugé peu probable qu'une responsabilité personnelle de cette nature soit engagée. En ce qui a trait aux obligations que le Fonds doit prendre en charge, les fiduciaires du Fonds s'efforceront de voir à ce que de telles obligations soient écrites et renferment des dispositions pour qu'eux et les porteurs de parts soient dispensés de toute responsabilité en vertu de ces obligations et pour limiter toute pareille responsabilité à l'actif du Fonds.

Nonobstant les modalités de la déclaration de fiducie, les porteurs de parts pourraient ne pas être protégés contre les responsabilités du Fonds dans la même mesure qu'un actionnaire est protégé contre les responsabilités d'une société par actions.

Registres

Pour le compte des fiduciaires du Fonds, EMR tient les livres et registres nécessaires pour l'inscription appropriée des opérations commerciales du Fonds. Ces registres sont, dans toute la mesure du possible, conformes aux registres qu'une société faisant un appel public à l'épargne et constituée en vertu de l'ABCA doit tenir. Les porteurs de parts auront en tout temps accès à de tels registres de la même façon que s'ils étaient actionnaires d'une telle société par actions. Tous ces registres sont conservés par EMR à son bureau à Calgary, en Alberta.

Tous les titres de EnerMark qui sont la propriété du Fonds (y compris les billets de EnerMark, la redevance et les actions ordinaires de EnerMark) sont détenus par EMR pour le compte du Fonds, ou par un dépositaire, toujours pour le compte du Fonds, à son bureau principal de services fiduciaires aux sociétés à Calgary, en Alberta.

Rapports aux porteurs de parts

Les titres de EnerMark, y compris les billets de EnerMark et les actions ordinaires de EnerMark, et la redevance constituent l'unique actif du Fonds. Les comptes consolidés du Fonds sont vérifiés chaque année par un cabinet indépendant reconnu de comptables agréés désigné par les fiduciaires du Fonds (actuellement PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés) et les états financiers du Fonds ainsi que le rapport de ces comptables agréés sont postés aux porteurs de parts par les fiduciaires du Fonds dans les délais réglementaires appropriés, chaque année civile. L'exercice du Fonds se termine le 31 décembre.

La déclaration de fiducie prévoit que le porteur inscrit d'une part de fiducie aura le droit, moyennant le paiement de coûts de production raisonnables, d'obtenir une copie de la déclaration de fiducie et le droit d'examiner et, moyennant le paiement de frais raisonnables à l'agent chargé de la tenue des registres concerné, d'obtenir une liste des porteurs de parts inscrits, à des fins reliées au Fonds.

Modifications à la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie peut être modifiée de temps à autre par au moins 66 2/3 % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Les fiduciaires du Fonds peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, notamment :

1. aux fins d'assurer le respect continu des lois, règlements, exigences ou politiques applicables de toute autorité, notamment gouvernementale, ayant compétence sur les fiduciaires du Fonds ou sur le Fonds;
2. les modifications jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer que le Fonds n'a pas été établi ni n'est maintenu principalement au bénéfice de non-résidents;
3. les modifications qui, de l'avis des fiduciaires du Fonds, procurent une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
4. pour éliminer tout conflit ou incohérence dans la déclaration de fiducie ou encore pour apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires du Fonds, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent aucunement atteinte aux porteurs de parts, et
5. les modifications qui, de l'avis des fiduciaires du Fonds, sont nécessaires ou souhaitables par suite de changements apportés aux lois fiscales.

Droits de vote concernant le Fonds

À toutes les assemblées des porteurs de parts, chaque porteur peut exprimer une voix pour chaque part de fiducie détenue. Les assemblées des porteurs de parts peuvent être convoquées moyennant un avis de convocation de 21 jours, mais non de plus de 50 jours, et peuvent être tenues aux fins de la destitution ou de l'élection des fiduciaires du Fonds par les porteurs de parts, de la nomination ou de la destitution des vérificateurs du Fonds, de la confirmation ou de la nomination d'un nouveau fiduciaire du Fonds, de l'approbation de l'émission de parts de fiducie, de l'approbation de modifications à la déclaration de fiducie, de la vente de l'actif du Fonds dans son ensemble ou de la dissolution du Fonds. Quoi qu'il en soit, les assemblées des porteurs de parts peuvent être convoquées en tout temps par les fiduciaires du Fonds et le seront par ceux-ci et auront lieu chaque année ou à la demande écrite des porteurs de parts détenant dans l'ensemble au moins 10 % des parts de fiducie émises et en circulation. La demande doit préciser la ou les raisons pour lesquelles cette assemblée doit être convoquée. EMR prendra toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'une telle assemblée pour le compte des fiduciaires du Fonds. À moins de dispositions contraires dans la déclaration de fiducie, les questions qui exigent l'approbation des porteurs de parts doivent être approuvées par une résolution extraordinaire des porteurs de parts détenant au moins 66 2/3 % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée (*la résolution extraordinaire*).

La déclaration de fiducie renferme des dispositions concernant l'avis de convocation requis et les autres procédures relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Droit de rachat

Les parts de fiducie peuvent être rachetées en tout temps à la demande de leurs porteurs au moment de la remise au Fonds du ou des certificats représentant lesdites parts de fiducie, en même temps qu'un avis dûment rempli et signé demandant le rachat. Lorsque le Fonds reçoit

une demande de rachat, tous les droits relatifs aux parts de fiducie remises aux fins de rachat seront abandonnés, et le porteur desdites parts de fiducie sera autorisé à recevoir un prix par part de fiducie (le *prix de rachat du marché*) correspondant au moindre des montants suivants : (i) 85 % du cours du marché des parts de fiducie sur le marché principal où les parts de fiducie sont inscrites aux fins de négociation pendant les 10 jours de séance commençant immédiatement après la date à laquelle les parts de fiducie sont remises aux fins de rachat, ou (ii) le cours de clôture du marché sur le marché principal où les parts de fiducie sont inscrites aux fins de négociation à la date à laquelle les parts de fiducie sont remises aux fins de rachat. L'admissibilité des porteurs de parts à recevoir une somme au comptant au moment du rachat de leurs parts de fiducie est assujettie à la limitation selon laquelle le montant total payable par le Fonds, à l'égard de toute pareille part de fiducie et de toutes les autres parts de fiducie remises aux fins de rachat au cours du même mois civil et de tout mois civil précédent durant la même année, ne peut excéder 2 000 000 \$ au total, à condition que les fiduciaires du Fonds puissent, à leur entière discrétion, renoncer à cette limitation pour un mois civil quelconque. Si cette limitation ne fait pas l'objet d'une telle renonciation, le prix de rachat du marché payable par le Fonds pour les parts de fiducie remises aux fins de rachat au cours d'un tel mois civil sera payé le dernier jour du mois suivant (i) au moyen de la distribution, par le Fonds, de billets de EnerMark d'un montant en capital total correspondant au prix de rachat du marché global des parts de fiducie remises aux fins de rachat, ou (ii) si le Fonds ne détient pas de billets de EnerMark d'un montant en capital total suffisant en cours pour effectuer ce paiement, alors au moyen de l'émission, par le Fonds, de ses propres billets à ordre d'un montant en capital total correspondant au prix de rachat du marché global des parts de fiducie remises aux fins de rachat, de tels billets à ordre (les *billets de rachat*) étant assortis de modalités et de conditions sensiblement identiques à celles des billets de EnerMark.

On s'attend à ce que ce droit de rachat ne soit pas le mécanisme principal permettant aux porteurs de céder leurs parts de fiducie. Les billets de EnerMark et les billets de rachat qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse, et aucun marché n'est censé se développer pour de tels billets de EnerMark. Les billets de EnerMark et les billets de rachat ne constitueront pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite ou des régimes de participation différée aux bénéfices.

Porteurs de parts non résidents

Certaines dispositions de la Loi de l'impôt exigent que le Fonds ne soit pas établi ni maintenu principalement au bénéfice de non-résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt (les *non-résidents*). En conséquence, pour respecter de telles dispositions, la déclaration de fiducie renferme une restriction sur la propriété des parts de fiducie par les porteurs de parts qui sont des non-résidents. Les porteurs de parts devront fournir aux fiduciaires du Fonds une *déclaration de résidence* précisant s'ils sont ou non des non-résidents de temps à autre, tel que les fiduciaires du Fonds peuvent le juger nécessaire, mais au moins une fois par année. Si un porteur de parts inscrit ne fournit pas une déclaration de résidence lorsque les fiduciaires du Fonds lui en font la demande, ces derniers pourront vendre ou racheter les parts de fiducie pour le compte de ce porteur de parts contrevenant, tel qu'il est indiqué plus loin, et pourront faire toute distribution à ce dernier en déposant de telles sommes auprès d'une banque à charte canadienne (après déduction des retenues d'impôt) et en remettant de tels montants lorsque le porteur de parts contrevenant remet la déclaration de résidence aux fiduciaires du Fonds. Si, par suite de telles déclarations de résidence, les fiduciaires du Fonds deviennent informés que plus de 40 % des parts de fiducie émises et en circulation sont ou peuvent être détenues par

des non-résidants ou encore qu'une telle situation est imminente, les fiduciaires du Fonds en feront une annonce publique. Si les fiduciaires du Fonds deviennent informés que 45 % ou plus des parts de fiducie émises et en circulation appartiennent en propriété réelle à des non-résidants, ils en feront une annonce publique et n'accepteront aucune souscription de parts de fiducie de quiconque, ni n'émettront ou n'inscriront un transfert de parts de fiducie au nom de quiconque, à moins que cette personne ne remette une déclaration de résidence indiquant qu'elle n'est pas un non-résident ou qu'elle ne détient pas les parts de fiducie au bénéfice d'un non-résident. Si les fiduciaires du Fonds deviennent informés, par suite des demandes de déclarations de résidence, qu'une majorité des parts de fiducie est détenue par des non-résidants ou leur appartient en propriété réelle, les fiduciaires du Fonds enverront un avis aux non-résidants choisis par ordre inverse de celui de l'acquisition ou de l'inscription, leur demandant de vendre la totalité ou une tranche précise des leurs parts de fiducie dans un délai d'au moins 120 jours à compter de la date de cet avis. Si ces porteurs de parts n'ont pas vendu le nombre indiqué de parts de fiducie ou n'ont pas prouvé aux fiduciaires du Fonds qu'ils ne sont pas des non-résidants à l'intérieur de ce délai, les fiduciaires du Fonds peuvent, à leur entière discrétion et pour le compte de ces porteurs de parts, soit vendre lesdites parts de fiducie, soit les remettre aux fins de rachat et, dans l'intervalle, ils pourront suspendre les droits de vote et de distribution se rattachant à ces parts de fiducie et effectueront toute distribution s'y rapportant en déposant de tels montants dans un compte distinct auprès d'une banque à charte canadienne (après déduction des retenues d'impôt applicables).

Les droits de ces porteurs de parts se limiteront par la suite à la réception du produit net de la vente et de toute distribution retenue (après déduction des retenues d'impôt applicables) attribuables à leurs parts de fiducie dès la remise des certificats qui les représentent. Le produit net de toute pareille vente sera détenu pour le compte de ces porteurs de parts au moyen de son dépôt dans un compte distinct maintenu à cette fin auprès d'une banque à charte canadienne. Les non-résidants n'auront en aucun cas le droit de voter à l'égard d'une résolution extraordinaire visant à modifier les dispositions relatives aux non-résidants dans la déclaration de fiducie.

Cessation du Fonds

Les porteurs de parts peuvent voter par voie d'une résolution extraordinaire pour mettre fin au Fonds à toute assemblée des porteurs de parts dûment convoquée aux fins d'envisager la cessation du Fonds.

Si les porteurs de parts approuvent une telle cessation, les fiduciaires du Fonds tenteront de convertir tout l'actif du Fonds en argent, de régler toutes les dettes du Fonds et de distribuer le produit net proportionnellement aux porteurs de parts. Tout actif du Fonds non ainsi converti en argent sera aussi distribué proportionnellement aux porteurs de parts après une provision pour les dettes en cours du Fonds.

Résolution extraordinaire visant la confirmation, la ratification et l'approbation d'un régime de droits des porteurs de parts

Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds, qui a eu lieu le 7 mai 1999 à Calgary (Alberta), les porteurs de parts ont approuvé une modification à l'acte de fiducie afin d'y intégrer un régime de droits des porteurs de parts déjà approuvé par le conseil des fiduciaires.

1. Ratification, confirmation et approbation d'un régime de droits des porteurs de parts

Le 17 mars 1999, le conseil des fiduciaires du Fonds a approuvé un régime de droits des porteurs de parts (le *régime*), sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et des porteurs de parts. Le conseil des fiduciaires a évalué le caractère approprié de l'adoption du régime et a conclu qu'il était dans l'intérêt fondamental du Fonds et des porteurs de ses parts de l'adopter, pour les raisons suivantes :

- donner aux porteurs de parts et au conseil des fiduciaires un délai suffisant pour analyser toute offre publique d'achat visant les parts de fiducie du Fonds;
- donner au conseil des fiduciaires un délai suffisant pour évaluer adéquatement les offres publiques d'achat ou les offres de prise de contrôle non sollicitées;
- rechercher et mettre au point des solutions de rechange permettant de maximiser la valeur du placement des porteurs de parts; et
- assurer que toute offre publique d'achat ou offre de prise de contrôle soit formulée à tous les porteurs de parts.

Le régime demeurera en vigueur jusqu'au moment de l'expiration (le moment auquel le droit d'exercice des droits prendra fin conformément au régime) ou, si ce moment est antérieur, à la clôture de l'assemblée annuelle des porteurs de parts pour l'année 2002.

Les porteurs de parts peuvent se procurer une copie complète du régime de droits des porteurs de parts sur demande au secrétaire de la société, téléphone : (403) 298-2200, télécopieur : (403) 298-2211.

Gestion du Fonds

Fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit la constitution d'un conseil des fiduciaires comprenant au plus neuf membres et au moins trois membres. Les fiduciaires du Fonds seront reconduits dans leur mandat ou remplacés chaque année, selon ce que déterminera une majorité des voix exprimées à une assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie. Les fiduciaires du Fonds sont notamment responsables (i) d'agir au nom du Fonds, de voter en son nom et de le représenter en qualité d'actionnaires et de porteurs de billets de EnerMark; (ii) de tenir les registres et de présenter des rapports aux porteurs de parts de fiducie; (iii) de superviser les activités du Fonds; (iv) de gérer les affaires du Fonds, et (v) de déclarer des distributions versées aux porteurs de parts par le Fonds.

EMR Resource Management Ltd.

En vertu de la déclaration de fiducie et conformément à la convention de gestion, EMR a convenu d'agir à titre de gestionnaire du Fonds et de gestionnaire de sa filiale en propriété exclusive, EnerMark. Les fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de EnerMark ont mandaté EMR pour assurer des services de gestion complets et ont délégué certains pouvoirs à EMR pour administrer et superviser les activités quotidiennes du Fonds et de EnerMark et pour prendre des décisions respectant les politiques et les principes généraux établis antérieurement par les fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de EnerMark. EMR

fournira les membres de la haute direction du Fonds et de EnerMark, sous réserve de l'approbation des fiduciaires du Fonds ou du conseil d'administration de EnerMark, selon le cas.

EMR fournit ses services conformément à une convention de services de gestion, de consultation et d'administration intervenue le 27 février 1996 entre AcquisitionCo., les fiduciaires du Fonds, au nom du Fonds, et EMR, telle qu'elle a été modifiée. La convention de gestion est d'une durée initiale de trois ans et, depuis le 31 décembre 1997, peut être renouvelée pour des durées successives de trois ans par les fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de EnerMark. La convention de gestion stipule que EnerMark et le Fonds conviennent de mandater EMR pour assurer certains services de gestion, de consultation et d'administration.

EnerMark a mandaté EMR pour, entre autres choses : (i) coordonner et gérer le financement, les placements à court terme et les opérations bancaires de EnerMark; (ii) assurer le maintien et la gestion des propriétés pétrolières et gazières de EnerMark; (iii) offrir des conseils sur l'exploration et la mise en valeur de ses propriétés pétrolières et gazières, l'achat de propriétés de remplacement et l'aliénation de certaines propriétés existantes, le cas échéant, et d'autres opérations relatives à ces propriétés pétrolières et gazières, et (iv) mettre à la disposition de EnerMark des locaux pour bureaux et du matériel, ainsi que tous les services administratifs, comptables et de bureau nécessaires pour assurer la prestation de ses services.

Le Fonds a mandaté EMR pour, entre autres choses : (i) percevoir et effectuer le paiement des distributions au comptant et de toute autre distribution aux porteurs de parts de fiducie, et tenir les comptes à cet effet; (ii) fournir aux porteurs de parts de fiducie des rapports financiers, de l'information fiscale et d'autres renseignements qui doivent leur être transmis en vertu de la déclaration de fiducie; (iii) assurer des services de consultation ainsi que la coordination et l'administration de l'actif du Fonds; (iv) mettre à la disposition du Fonds des locaux pour bureaux et du matériel, ainsi que tous les services administratifs, comptables et de bureau requis pour assurer la prestation de ses services, et (v) fournir aux fiduciaires du Fonds des rapports et des recommandations relativement aux activités et aux affaires du Fonds.

À titre de gestionnaire et d'administrateur de EnerMark et du Fonds aux termes de la convention de gestion, EMR touche des honoraires annuels de 200 000 \$, payables trimestriellement, et des honoraires d'un montant égal à l'excédent de 2,2 % de la marge brute d'autofinancement de EnerMark en sus des honoraires annuels de 200 000 \$, tel qu'il est défini dans la convention de gestion. EMR pourra aussi se faire rembourser par le Fonds et EnerMark ses dépenses et frais administratifs généraux reliés à la prestation de ses services aux termes de la convention de gestion.

Si des propriétés pétrolières et gazières supplémentaires sont achetées, directement ou indirectement, pour EnerMark ou le Fonds, EMR recevra des honoraires d'un montant égal à 1,5 % du prix d'achat de ces propriétés ou de tout autre élément d'actif pouvant être acquis par voie d'un échange ou d'un troc de propriétés et, dans le cas de l'aliénation de propriétés pétrolières et gazières de EnerMark, directement ou indirectement, EMR touchera des honoraires d'un montant égal à 1,25 % du prix de vente de ces propriétés ou de tout autre élément d'actif pouvant être aliéné par voie d'un échange ou d'un troc de propriétés, pourvu que de telles opérations d'achat et de vente soient conclues avec des tiers sans lien de dépendance avec EMR et d'autres parties liées. De plus, EMR recevra un montant convenu par les fiduciaires et celle-ci relativement à l'acquisition ou à l'aliénation de titres lorsque les titres en circulation d'une entité n'auront pas tous été acquis.

EMR est l'une des sociétés faisant partie du groupe Enerplus et constituées exclusivement pour l'exécution de la convention de gestion. Les sociétés du groupe Enerplus assurent la gestion d'un certain nombre d'entreprises ouvertes et fermées du secteur du pétrole et du gaz naturel qui adoptent des stratégies de gestion, d'exploitation et de développement semblables à celles préconisées pour le Fonds et EnerMark. Par conséquent, certains dirigeants et employés de EMR et certains conseillers dont les services sont retenus par EMR à l'occasion sont aussi dirigeants et employés de membres du groupe de EMR ou peuvent agir en qualité de conseillers mandatés par des membres du groupe de EMR qui se livrent sensiblement aux mêmes activités. La convention de gestion renferme des dispositions aux termes desquelles EMR est tenue de communiquer au conseil des fiduciaires et au conseil d'administration de EnerMark l'existence et le caractère de tout conflit d'intérêts particulier qui pourrait surgir et de s'efforcer raisonnablement à résoudre ces conflits d'intérêts d'une manière qui sera équitable pour le Fonds ou EnerMark, selon le cas, et pour l'autre partie concernée, compte tenu de toutes les circonstances concernant le Fonds ou EnerMark, selon le cas, et cette partie concernée, et d'agir en toute honnêteté et de bonne foi pour résoudre ces questions.

Les membres de la haute direction fournis au Fonds et à EnerMark par EMR partagent leur temps entre la gestion du Fonds et de EnerMark et d'autres obligations et intérêts de gestion, y compris ceux des membres du groupe de EMR.

En outre, trois représentants de EMR font partie du conseil des fiduciaires du Fonds et du conseil d'administration de EnerMark, soit Marcel J. Tremblay, Elizabeth R.S. McSweeny et Dennis R. Gieck. La convention de gestion renferme des dispositions aux termes desquelles les représentants de EMR constitueront toujours une minorité des membres du conseil des fiduciaires du Fonds et des membres du conseil d'administration de EnerMark ayant le droit de voter sur toute question après le 3 avril 1996. Un autre fiduciaire, M. Andrew Janisch, est également administrateur de Westrock Energy Corporation, dont la gestion est assurée par un membre du groupe de EMR. Des dispositions sont prévues quant à la divulgation, par des fiduciaires du Fonds ou des membres du conseil d'administration de EnerMark ou divers membres de la direction ou du personnel du Fonds ou de EnerMark, de tout conflit d'intérêts et quant à la dispense de ces personnes de toute responsabilité à l'égard de telles questions dans certaines circonstances, y compris la divulgation par ces personnes.

RUBRIQUE 3 : ACTIVITÉS DE ENERMARK INC. ET DU FONDS

EnerMark est une société pétrolière et gazière active menant des activités dans l'Ouest canadien. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1998, EnerMark a détenu des participations dans des propriétés pétrolières et gazières dont la production moyenne s'est établie à 22 184 bep/j.

Survol

Les activités de EnerMark consistent principalement à maintenir et à rehausser les distributions en espèces aux porteurs de parts de fiducie en ayant recours à la monétisation des terrains non mis en valeur de EnerMark, par voie de leur vente ou de leur amodiation, à la mise en valeur des propriétés pétrolières et gazières existantes et à l'acquisition de nouvelles propriétés productives. Les travaux de mise en valeur portent principalement sur l'optimisation de la production provenant des réserves pétrolières et gazières existantes et nouvelles.

La totalité des réserves de pétrole, de LGN, de gaz naturel et des produits d'exploitation connexes de EnerMark sont dans l'Ouest canadien. Au 31 décembre 1998, l'ensemble de l'actif

de EnerMark renfermait des réserves prouvées et probables de 67,8 mmb de pétrole et de LGN et de 387,4 Gpc de gaz naturel, en fonction d'hypothèses d'une hausse des prix et des coûts, et des stocks d'avoirs fonciers non mis en valeur totalisant 878 302 acres bruts (353 421 acres nets). Le 31 mars 1998, EnerMark a vendu la totalité de ses données sismiques exclusives en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Aux termes de la convention de vente, le Fonds a conservé un droit non exclusif de 30 ans lui permettant d'avoir accès à la totalité des données vendues, ainsi que de les reproduire et de les utiliser. EnerMark Inc. a aussi conclu une entente avec un gestionnaire de données sismiques qui donne à celui-ci le droit exclusif de posséder, de gérer et d'exploiter les données, ainsi que le droit non exclusif de les mettre en marché, de les concéder sous licence ou d'en faire le courtage. EnerMark conserve la pleine propriété de ces données.

Principales propriétés productives

Les principales propriétés productives de EnerMark sont décrites ci-après. Dans cette section, tous les renvois aux réserves et à la production sont fondés sur l'intérêt économique direct de EnerMark s'y rapportant, avant déduction des redevances, à moins d'indication contraire.

Giltedge (Alberta)

EnerMark exploite la propriété Giltedge dans laquelle elle a un intérêt économique direct de 96 %. En 1998, EnerMark a concentré ses efforts sur la gestion du réservoir dans les sables Lloydminster, notamment l'accroissement de son injection d'eau grâce à la conversion de six puits en puits d'injection d'eau. De plus, un puits de gaz Colony a été mis en service en septembre 1998 au rythme de 750 mpc/j. En 1998, la production moyenne était de 1 869 b/j de pétrole et de 420 mpc/j de gaz. Les réserves prouvées et probables de EnerMark établies dans le gisement Giltedge au 31 décembre 1998 étaient de 10,8 mb de pétrole et de 3,1 Gpc de gaz naturel.

Selon les projets, le forage de puits intercalaires supplémentaires se poursuivra en vue de l'achèvement d'une grille d'espacement de 20 acres qui avait été commencée dans le gisement lors de la campagne de forage intercalaire de 1997. EnerMark prévoit forer 11 puits intercalaires verticaux et un puits horizontal en 1999.

Valhalla, Grande Prairie (Alberta)

Le champ Valhalla de EnerMark, à Grande Prairie comprend la production tirée d'un certain nombre de gisements de pétrole et de gaz naturel. La production exploitée par EnerMark englobe un gisement de pétrole de Boundary Lake, un gisement de pétrole et de gaz naturel de Halfway, un gisement de gaz naturel de Bluesky, un gisement de pétrole de Charlie Lake B et un gisement de gaz naturel de Doe Creek. La production de pétrole de Doe Creek n'est pas exploitée. La production moyenne totale tirée de cette région en 1998 a été de 1 375 b/j de pétrole et de LGN et de 5,0 mmpc/j de gaz naturel. La production actuelle s'élève en moyenne à 1 200 b/j de pétrole et de LGN et à 5,6 mmpc/j de gaz naturel. Les réserves prouvées et probables de EnerMark dans le champ Valhalla au 31 décembre 1998 étaient de 2,7 mmb de pétrole et de LGN et de 46,3 Gpc de gaz naturel.

Le gisement de pétrole de Boundary Lake, dans lequel EnerMark détient une participation de 78 %, a été découvert en 1991 et compte huit puits productifs (6,3 puits nets). Un projet d'injection d'eau a été mis de l'avant en 1995 à l'aide de deux puits d'injection horizontaux et la reconnaissance de bonnes pratiques de production a été accordée en juillet 1995. Le premier

puits horizontal productif a été foré et mis en service en janvier 1996, sa production brute étant de 500 b/j (400 b/j nets) de pétrole. Un deuxième puits productif horizontal a été foré en juin 1996.

Le gisement de Halfway a été découvert en 1991 et compte 10 puits de pétrole productifs (7,6 puits nets), ainsi que trois puits fermés de gaz naturel. EnerMark détient une participation moyenne de 76 % dans la production et les installations. Le gisement de gaz naturel de Bluesky compte 4 puits de gaz naturel productifs (3,7 puits nets). EnerMark détient une participation moyenne de 94 % dans ces puits. Le gisement de gaz naturel de Doe Creek, dans lequel EnerMark détient une participation de 25 %, compte 6 puits de gaz naturel (1,5 puits net).

L'accord d'union relatif au gisement de Charlie Lake B à Grande Prairie a été formé en janvier 1997 et EnerMark détient un intérêt économique direct de 92 % dans celui-ci et en est l'exploitant. Le gisement produit actuellement 200 b/j de pétrole.

Les gisements de pétrole de Doe Creek, dans lesquels EnerMark détient une participation moyenne de 21 %, ne sont pas exploités par celle-ci. Un projet d'injection d'eau a été mis de l'avant pour ces puits de pétrole en 1995. Un des gisements de pétrole de Doe Creek a fait l'objet d'une production concertée et la reconnaissance de bonnes pratiques de production a été accordée.

La production de pétrole de Valhalla à Grande Prairie peut être transportée par camion à partir des concessions ou acheminée par pipelines raccordés à un pipeline principal de la région, puis vendue en vertu d'un contrat de 30 jours à tacite reconduction. La production de gaz naturel fait partie d'un bassin d'approvisionnement destiné aux marchés des ventes directes de EnerMark et est aussi vendue à des courtiers-fournisseurs.

Utikuma (Alberta)

EnerMark exploite le champ de Utikuma et les installations centrales, détenant une participation moyenne de 65 % dans les 17 puits de pétrole (9,5 puits nets) qui tirent leur production de plusieurs gisements de pétrole de Keg River. Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 s'établissaient à 1,5 mmb de pétrole et à 0,2 Gpc de gaz naturel.

En 1998, la production moyenne de pétrole et de LGN s'est établie à 954 b/j et celle de gaz naturel, à 176 mmpc/j. La production actuelle de ce gisement s'élève en moyenne à 825 b/j de pétrole.

Les installations de EnerMark sont raccordées aux pipelines et le pétrole est vendu aux termes d'un contrat de 30 jours à tacite reconduction.

Deep Basin (Alberta et Colombie-Britannique)

EnerMark détient une participation moyenne de 8 % dans la propriété Deep Basin. Les champs exploités comprennent ceux de Wapiti, de Karr et d'Elmworth. Les réserves prouvées et probables de EnerMark au 31 décembre 1998 étaient de 2,4 mmb de LGN et de 65,5 Gpc de gaz naturel.

En 1998, la production moyenne de LGN s'est établie à 447 b/j et celle de gaz naturel, à 11,5 mmpc/j. Cette production provient des différentes participations de EnerMark dans 360 puits de gaz naturel (30 puits nets). EnerMark détient aussi diverses participations dans

des stations de compression, des usines de gaz naturel et des réseaux de collecte associés à ces champs pour le traitement de sa production de gaz naturel et de liquides du gaz naturel. La production actuelle s'élève en moyenne à 450 b/j de LGN et à 12,0 mmpc/j de gaz naturel.

Les réserves de gaz naturel de EnerMark sont destinées à plusieurs accords de mise en commun à long terme en vertu desquels la production est vendue. La production de LGN est vendue par l'exploitant.

Little Horse (Alberta)

EnerMark détient une participation moyenne de 55 % dans le champ de Little Horse qu'elle exploite. Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 étaient de 3,3 mmb de pétrole.

EnerMark a amodié le forage de trois puits de pétrole sur la propriété Gilwood en 1998. Le Fonds reçoit actuellement des revenus de redevances provenant de cette production.

Ce champ comprend 18 puits de pétrole productifs (9,9 puits nets). En 1998, la production moyenne qui en a été tirée s'est établie à 1 132 b/j de pétrole et se situe actuellement à une moyenne de 1 965 b/j de pétrole.

La production de pétrole dans cette région pourrait être augmentée notamment par la localisation et la définition de zones d'intérêt au moyen de données sismiques tridimensionnelles, de forage intercalaire et de l'installation de pompes aspirantes à volume élevé pour les puits existants.

Les installations exploitées par EnerMark sont raccordées aux pipelines et le pétrole est vendu en vertu d'un contrat de 30 jours à tacite reconduction.

Kaybob South (Alberta)

EnerMark détient une participation moyenne de 50 % dans le champ de Kaybob South (gisement de gaz naturel de Bluesky). Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 s'élevaient à 1,2 mmb de LGN et à 13,1 Gpc de gaz naturel. La production tirée de cette propriété s'est située à une moyenne de 308 b/j de LGN et de 3,3 mmpc/j de gaz naturel en 1998 et s'établit actuellement à une moyenne de 210 b/j de LGN et de 2,2 mmpc/j de gaz naturel.

EnerMark achemine sa production de gaz naturel à des installations de tiers pour traitement, après quoi elle est intégrée à un bassin d'approvisionnement destiné aux marchés des ventes directes de EnerMark.

Medicine Hat (Alberta)

Au cours du quatrième trimestre de 1998, EnerMark a fait l'acquisition d'un intérêt économique direct d'environ 59 % dans certaines parties du gisement de glauconie C de Medicine Hat. EnerMark exploite plus de 90 % de la production de ce gisement, qui atteint actuellement une moyenne approximative de 1 030 b/j de pétrole et de 1 140 mpc/j de gaz naturel. La quote-part des réserves prouvées et probables revenant à EnerMark en date du 31 décembre 1998 dans le gisement de glauconie C de Medicine Hat était de 5 mmb de pétrole et de 2,5 Gpc de gaz naturel.

EnerMark collabore actuellement avec d'autres exploitants du gisement à l'instauration d'une injection d'eau dans le gisement afin d'améliorer la récupération ultime des réserves. On s'attend à ce que l'injection d'eau d'appoint dans le gisement débute au cours du quatrième trimestre de 1999.

Pine Creek (Alberta)

Le champ de Pine Creek de EnerMark contient du gaz naturel provenant d'un certain nombre de gisements. La production exploitée par EnerMark comprend celle d'un gisement de gaz naturel de Bluesky et d'Elkton. La production de gaz naturel non exploitée par EnerMark provient d'un gisement de Nordegg et d'un autre de Bluesky. La production dans la région en 1998 s'est élevée en moyenne à 344 b/j de pétrole et de LGN et à 7,7 mmpc/j de gaz naturel. La production moyenne actuelle est de 300 b/j de pétrole et de LGN et de 7,7 mmpc/j de gaz naturel. Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 étaient de 2,1 mmb de pétrole et de LGN et de 47,2 Gpc de gaz naturel.

EnerMark a acheté une participation supplémentaire dans une installation avoisinante de traitement de gaz et la production de celle-ci. La production exploitée par EnerMark a été raccordée à cette installation en 1998, et les revenus nets d'exploitation de cette dernière s'en sont trouvés sensiblement plus élevés.

Le gisement de Bluesky exploité par EnerMark, dans lequel celle-ci détient une participation de 50 %, compte trois puits de gaz naturel (1,5 puits net).

EnerMark détient aussi une participation moyenne de 11 % dans 11 puits de gaz naturel de Nordegg et de Bluesky qu'elle n'exploite pas (1,3 puits net). Cette production de gaz naturel est livrée à ses propres installations ainsi qu'à celles de tiers pour traitement.

EnerMark détient une participation de 55 % dans un puits unique de gaz naturel d'Elkton dont la production est livrée à des installations de tiers pour traitement.

Le gaz naturel produit dans cette région fait partie d'un bassin d'approvisionnement destiné aux ventes directes de EnerMark.

Cranberry Botha (Alberta)

EnerMark détient un intérêt économique direct de 38 % dans la région de Cranberry Botha. Dans cette région, la production de gaz naturel provient des formations Debolt et Slave Point. La production moyenne réalisée dans cette région en 1998 a été de 7,1 mmpc/j de gaz naturel et de 146 b/j de LGN et s'établit actuellement à 6,0 mmpc/j de gaz naturel et à 130 b/j de LGN. Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 se situaient à 1,0 mmb de LGN et à 30,3 Gpc de gaz naturel.

Chauvin (Alberta)

EnerMark détient un intérêt économique direct de 100 % dans cette propriété pétrolière qui couvre deux régions. Dans les régions de Lloydminster et de Sparky, la propriété a produit en moyenne 534 b/j de pétrole en 1998. La région de Lloydminster fait l'objet de travaux d'injection d'eau depuis 1990, procédé qui donne de bons résultats. En 1998, un puits de Sparky a été converti en un puits à injection d'eau pour l'expansion verticale de l'injection d'eau. Au

31 décembre 1998, les réserves prouvées et probables de EnerMark dans le champ Chauvin étaient de 5,4 mmb de pétrole.

En 1999, EnerMark a l'intention d'accroître l'injection d'eau afin d'augmenter la récupération ultime des réserves dans les deux régions.

Gift Lake (Alberta)

EnerMark exploite le champ de Gift Lake (gisements pétroliers de Gilwood et de Slave Point) dans lequel elle détient une participation moyenne de 46 %. Les réserves prouvées et probables au 31 décembre 1998 s'élevaient à 2,0 mmb de pétrole.

La propriété compte 19 puits de pétrole (8,3 puits nets). La production moyenne de pétrole a été de 421 b/j en 1998 et elle s'établit actuellement à 400 b/j. EnerMark a amodié deux emplacements qui devaient être forés en 1998, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la société. Le Fonds reçoit des revenus de redevance de cette production.

EnerMark achemine sa production vers des installations qu'elle n'exploite pas et dans lesquelles elle détient une participation de 29 %. La production est raccordée aux pipelines, et le pétrole est vendu en vertu d'un contrat de 30 jours à tacite reconduction.

Progress Halfway (Alberta)

EnerMark a un intérêt économique direct moyen de 23 % dans 26 puits de pétrole productifs dans la région de Progress. En outre, la société détient un intérêt économique direct de 26,6 % dans l'unité de gaz n° 1 de Progress Halfway, dont la production de 7,5 mmpc/j de gaz naturel revient entièrement au Fonds, et une participation de 10,0 % dans l'usine de gaz de Progress. Cette région a donné une production moyenne de 135 b/j de pétrole et de LGN et de 7,3 mmpc/j de gaz naturel en 1998. La quote-part des réserves prouvées et probables combinées de EnerMark dans la région de Progress s'élevait à 0,8 mmb de pétrole et de LGN et à 24,3 Gpc de gaz naturel au 31 décembre 1998.

Heward (Saskatchewan)

EnerMark détient un intérêt économique direct moyen de 74 % dans 3 213 acres bruts dans la région de Heward, propriété qu'elle exploite. EnerMark a exploité avec succès la formation Frobisher grâce à des puits horizontaux, dont un puits horizontal fructueux foré en 1998 et dont la production initiale était de 150 b/j (75 b/j net revenant au Fonds). La production de cette propriété reliée à un réseau pipelinier atteignait en moyenne 374 b/j de pétrole en 1998, et les réserves prouvées et probables établies au 31 décembre 1998 s'élevaient à 0,6 mmb de pétrole.

En 1999, on prévoit conditionner trois puits horizontaux déviés à partir de deux des forages horizontaux existants afin d'avoir accès à des réserves additionnelles et d'augmenter la production.

Tatagwa (Saskatchewan)

EnerMark a un intérêt économique direct moyen de 90 % dans le champ Tatagwa, qu'elle exploite. Lors du premier trimestre de 1998, un puits horizontal et un puits de réentrée horizontale ont été forés dans la formation Midale. La production moyenne en 1998 était de

368 b/j, et les réserves prouvées et probables établies au 31 décembre 1998 étaient de 2,2 mmb de pétrole. On prévoit forer un puits horizontal supplémentaire en 1999.

Exploration et mise en valeur

EnerMark se concentre surtout sur la recherche d'occasions de croissance, grâce à la monétisation de ses terrains d'exploration, à la mise en valeur des réserves existantes et à l'acquisition de nouvelles propriétés. Les zones d'exploration à risque élevé, au même titre que les terrains non mis en valeur de EnerMark, continueront d'être amodiés, vendus ou échangés contre des propriétés productives qui recèlent un bon potentiel. Les efforts de mise en valeur seront concentrés sur l'optimisation de la production tirée des nouvelles réserves et de celles qui existent déjà, ainsi que sur la mise en valeur de nouvelles propriétés de façon rentable. EnerMark poursuivra son programme continu de rationalisation des propriétés, et tout produit tiré des ventes servira à l'acquisition de participations dans des régions principales ou de nouvelles zones d'intérêt qui présentent des occasions d'exploitation.

Financement des dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations continues de EnerMark sont financées par l'émission de parts de fiducie supplémentaires, des emprunts bancaires, la conservation des montants destinés aux distributions en espèces aux porteurs de parts et l'utilisation du fonds de roulement.

Stratégie d'acquisition et d'aliénation

Dans le cadre de ses activités continues, EnerMark fait l'acquisition sélective de propriétés productives pétrolières et gazières. Elle maintient des facilités de crédit lui permettant d'acheter des propriétés pour profiter des occasions qui se présentent. Le Fonds peut émettre à l'occasion des parts de fiducie supplémentaires, des débentures, des billets ou des titres d'emprunt pour financer des dépenses en immobilisations, l'acquisition de propriétés supplémentaires et le remboursement de la dette de EnerMark.

EMR peut recommander l'acquisition de propriétés productives pétrolières et gazières qui correspondent aux critères établis à cet égard dans la convention de gestion et même réaliser l'acquisition sans obtenir au préalable l'approbation du conseil, si le prix d'achat ne dépasse pas 2 000 000 \$ ou un montant plus élevé que le conseil peut déterminer de temps à autre. Les critères d'acquisition suivants sont présentés dans la convention de gestion :

1. le prix d'achat global payé à l'égard d'une propriété ne doit pas dépasser la valeur actualisée, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation prescrit appliqué sur la marge brute d'autofinancement nette future estimative de la propriété, tel que le précise le rapport technique, après déduction des frais généraux, des frais d'administration et des frais de gestion et inclusion de l'incidence du financement par emprunt, mais avant les impôts sur le revenu, ce taux d'actualisation étant le moins élevé des chiffres suivants :
 - a) deux fois le rendement des obligations du gouvernement du Canada échéant à 10 ans, et
 - b) le rendement des obligations du gouvernement du Canada échéant à 10 ans, plus 4 %;

2. il ne doit pas être attribué plus de 25 % de la valeur de l'actif de l'ensemble des propriétés à un seul gisement et pas plus de 75 % de la valeur de toutes les propriétés pétrolières et gazières détenues par l'entité gérée à du gaz naturel;
3. l'acquisition d'une propriété ou d'un groupe de propriétés dont le prix d'achat total est d'au moins 5,0 millions de dollars doit être fondée sur un rapport technique indépendant ou une vérification effectuée par un ingénieur indépendant. Les résultats de ce rapport ou de cette vérification peuvent être modifiés pour intégrer les commentaires de EMR sur l'analyse technique présentée dans ce rapport ou sur cette vérification;
4. les hypothèses sur les prix des marchandises ou les taux de change servant à évaluer les acquisitions seront posées par un ingénieur indépendant ou, avec le consentement du conseil d'administration de EnerMark ou du conseil des fiduciaires du Fonds, selon le cas, seront les hypothèses recommandées par EMR; et
5. d'autres critères pouvant être approuvés par le conseil d'administration de EnerMark ou le conseil des fiduciaires du Fonds.

EMR a pour stratégie de maximiser le niveau de production de pétrole et de gaz naturel qu'il est possible de maintenir dans les propriétés existantes de EnerMark et de le compléter par des acquisitions et la mise en valeur de réserves. Les dépenses en immobilisations sont axées sur des travaux de mise en valeur plutôt que d'exploration. Certaines propriétés d'exploration peuvent être vendues, amodiées ou mises en valeur à l'aide de ressources de tiers.

En outre, dans le cadre des services qu'elle fournit à EnerMark et au Fonds, EMR peut recommander que EnerMark signe des accords pour l'aliénation de propriétés pétrolières et gazières, leur amodiation ou une autre forme d'aliénation. L'approbation du conseil pour de telles aliénations est requise lorsque la valeur des propriétés est d'au moins 2 000 000 \$ ou tout montant supérieur pouvant être précisé de temps à autre par le conseil.

Sommaire des réserves

Sproule Associates Limited (*Sproule*) a vérifié, en date du 1^{er} janvier 1999, l'évaluation interne de certaines propriétés de EnerMark préparée par EMR en date du 31 décembre 1998. Il y a lieu de prendre note que 82 % de la valeur actualisée de 12 % des réserves prouvées et probables canadiennes, avant une réduction pour qu'il soit tenu compte du risque inhérent à la valeur des réserves probables, se rapportent aux propriétés qui ont fait l'objet d'une vérification par Sproule.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des évaluations des réserves et des revenus de production nets futurs au 31 décembre 1998. Ces tableaux tiennent compte des hypothèses de prix présentées dans les notes 10, 11 et 12 qui leur sont afférentes.

La valeur actualisée des revenus de production nets futurs estimatifs présentée dans les tableaux qui suivent peut ne pas représenter la juste valeur marchande des réserves. Les lecteurs sont avertis que lorsque la valeur actualisée des revenus de production nets futurs estimatifs est fondée sur des hypothèses d'une hausse des prix et des coûts, rien n'assure que de telles hypothèses se réaliseront, et les écarts pourraient être importants.

**Valeur actualisée des revenus de production nets futurs estimatifs avant impôts sur le revenu, fondée sur des hypothèses d'une hausse des prix et des coûts
au 1^{er} janvier 1999**
(8)(10)(11)(13)(15)

	Réserves des intérêts économiques directs ⁽¹⁾						Valeur actuelle des rentrées nettes futures estimatives (en milliers de dollars) actualisée à un taux de :			
	Brutes			Nettes			Non actualisée	10 %	15 %	20 %
	Pétrole	Gaz	LGN	Pétrole	Gaz	LGN				
	mb	mmpc	mb	mb	mmpc	mb				
Réserves prouvées ⁽²⁾										
mises en valeur productives ⁽³⁾⁽⁴⁾	35 151	217 757	6 601	29 376	167 171	4 451	938 813 \$	398 205 \$	325 692 \$	278 600 \$
mises en valeur non productives ⁽³⁾⁽⁵⁾	403	29 153	682	373	22 560	519	66 816	23 126	15 567	11 222
non mises en valeur ⁽⁶⁾	12 511	81 352	1 605	10 297	61 343	1 153	229 035	97 238	69 621	51 403
Total des réserves prouvées	48 065	328 262	8 888	40 046	251 074	6 123	1 234 664	518 569	410 880	341 225
Réserves probables rajustées à 50 % ⁽⁷⁾	9 060	56 483	1 746	7 304	44 366	1 217	247 573	50 721	32 257	21 935
Total des réserves établies	57 125	384 745	10 634	47 350	295 440	7 340	1 482 237 \$	569 290 \$	443 137 \$	363 160 \$

**Valeur actualisée des revenus de production nets futurs estimatifs avant impôts sur le revenu, fondée sur des hypothèses de prix et de coûts constants
au 1^{er} janvier 1999**
(8)(10)(12)(14)(15)

	Réserves des intérêts économiques directs ⁽¹⁾						Valeur actuelle des rentrées nettes futures estimatives (en milliers de dollars) actualisée à un taux de :			
	Brutes			Nettes			Non actualisée	10 %	15 %	20 %
	Pétrole	Gaz	LGN	Pétrole	Gaz	LGN				
	mb	mmpc	mb	mb	mmpc	mb				
Réserves prouvées ⁽²⁾										
mises en valeur productives ⁽³⁾⁽⁴⁾	33 511	217 076	6 581	28 144	168 024	4 453	624 162 \$	341 551 \$	287 724 \$	250 750 \$
mises en valeur non productives ⁽³⁾⁽⁵⁾	395	28 849	681	366	22 596	518	48 079	17 812	12 353	9 157
non mises en valeur ⁽⁶⁾	12 080	80 827	1 601	9 995	61 470	1 154	163 230	72 121	51 586	37 763
Total des réserves prouvées	45 986	326 752	8 863	38 505	252 090	6 125	835 471	431 484	351 663	297 670
Réserves probables rajustées à 50 % ⁽⁷⁾	8 927	55 849	1 745	7 285	44 459	1 217	154 595	41 343	26 140	17 529
Total des réserves établies	54 913	382 601	10 608	45 790	296 549	7 342	990 066 \$	472 827 \$	377 803 \$	315 199 \$

Notes :

- 1) **Réserves brutes** - Les réserves restantes appartenant à la société avant déduction des redevances. **Réserves nettes** - Les réserves brutes restantes des propriétés dans lesquelles la société détient une participation, moins toutes les redevances et les participations appartenant à des tiers.
- 2) **Réserves prouvées** - Les quantités de pétrole, de gaz naturel et de sous-produits du gaz naturel que les informations géologiques et techniques permettent d'estimer, avec une certitude élevée, comme étant susceptibles d'être récupérées aux taux commerciaux à l'avenir, à partir des gisements connus de pétrole et de gaz naturel, dans les conditions

économiques et d'exploitation actuelles pour les réserves, en fonction d'hypothèses de prix et de coûts constants, et dans les conditions économiques et d'exploitation actuellement prévues pour les réserves, en fonction d'hypothèses d'une hausse des prix et des coûts. Ces réserves présentent relativement peu de risques.

- 3) **Réserves prouvées mises en valeur** - Les réserves prouvées susceptibles d'être récupérées à partir des puits existants avec les moyens et les méthodes d'exploitation existants.
- 4) **Réserves prouvées mises en valeur productives** - Les réserves prouvées actuellement produites à partir des intervalles de conditionnement ouverts pour la production dans les puits existants. Au 31 décembre 1998, ces réserves étaient en production et représentaient environ 62 % du total des réserves prouvées et probables de pétrole et de LGN de EnerMark et 57 % du total de ses réserves prouvées et probables de gaz naturel.
- 5) **Réserves prouvées mises en valeur non productives** - Les réserves prouvées non actuellement produites, mais qui existent dans des intervalles conditionnés, sans production dans les puits existants, derrière le tubage des puits existants ou légèrement au-dessous du fonds actuel de puits existants. On s'attend à ce que ces réserves prouvées soient mises en production dans les puits existants dans un avenir prévisible. Elles entrent dans la catégorie des réserves prouvées mises en valeur, puisque leurs coûts de mise en production sont relativement peu élevés comparativement aux coûts de forage de nouveaux puits.
- 6) **Réserves prouvées non mises en valeur** - Les réserves prouvées censées être récupérées à partir de nouveaux puits sur un terrain non foré ou à partir des puits existants lorsque des investissements relativement importants sont requis pour le conditionnement de ces puits ou encore pour la mise en place d'installations de traitement et de collecte avant que ces réserves ne puissent entrer en production. Les réserves sur des terrains non forés se limitent aux unités de forage espaçant les puits productifs pour lesquels une production est presque assurée s'il y a forage.
- 7) **Réserves probables** - Les réserves qui pourraient être récupérées par suite des avantages découlant de l'établissement futur d'une certaine forme de maintien de la pression ou de la mise en place de toute autre méthode de récupération secondaire ou encore grâce à un rendement des mécanismes de récupération existants plus favorable que celui qui est réputé prouvé à l'heure actuelle, ou les réserves dont on peut raisonnablement supposer l'existence d'après les évaluations géophysiques et géologiques ainsi que d'après les forages effectués dans des régions qui renferment des réserves prouvées. La valeur des réserves probables pour les propriétés pétrolières et gazières n'a pas été réduite pour qu'il soit tenu compte du risque. **Les réserves probables et les rentrées nettes futures provenant des réserves probables ont été actualisées au taux de 50 % pour tenir compte du risque inhérent à la probabilité de tirer une production de ces réserves.**
- 8) Y compris le CIAR en fonction des lois en vigueur le 1^{er} janvier 1998
- 9) Les réserves de gaz naturel sont indiquées à une pression de base de 14,65 livres par pouce carré et à une température de base de 60 °F.
- 10) Les prix du pétrole FAB Edmonton sont fondés sur du pétrole 40° API d'une teneur en soufre inférieure à 0,4 %. Les prix du gaz naturel sont indiqués à une pression de base 14,65 livres par pouce carré et à une température de base de 60 °F. Les prix du pétrole à la tête de puits ont été rajustés en fonction de la qualité et du transport pour refléter les prix réels à recevoir. Les prix du gaz naturel ont, au besoin, été rajustés seulement en fonction du pouvoir calorifique et des différents coûts du service selon les divers acheteurs. Les prix des liquides du gaz naturel ont été rajustés pour refléter les prix actuels reçus.
- 11) L'hypothèse d'une hausse des prix et des coûts est fondée sur le maintien des lois et des règlements en vigueur, et toute augmentation des prix de vente tient aussi compte de l'inflation. Les prix prévus pour les produits sont les suivants :

Année	WTI Cushing Oklahoma	Prix au pair à Edmonton 40° API	Liquides du gaz naturel				Gaz naturel		
	(\$ US/b)	(\$/b)	Éthane	Propane	Butane	Pentanes	Alberta	Sask.	C.-B.
			(\$/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/mbtu)	(\$/mbtu)	(\$/mpc)
1999	17,34	23,95	5,72	14,52	15,91	24,31	2,10	2,10	2,10
2000	18,73	25,18	6,01	14,93	16,14	25,32	2,12	2,12	2,12
2001	20,16	26,41	6,31	15,31	16,54	26,41	2,20	2,20	2,20
2002	20,57	26,95	6,43	15,63	16,47	26,95	2,28	2,28	2,28
2003	20,98	27,50	6,57	15,94	16,81	27,50	2,37	2,37	2,37
2004	21,40	28,06	6,70	16,27	17,15	28,06	2,46	2,46	2,46
2005	21,83	28,63	6,84	16,60	17,50	28,63	2,53	2,53	2,53
2006	22,26	29,21	6,98	16,94	17,85	29,21	2,61	2,61	2,61
2007	22,71	29,81	7,12	17,29	18,22	29,81	2,68	2,68	2,68
2008	23,16	30,42	7,26	17,64	18,59	30,42	2,75	2,75	2,75
2009	23,62	31,04	7,41	18,00	18,97	31,04	2,83	2,83	2,83

Année	WTI Cushing Oklahoma	Prix au pair à Edmonton 40° API	Liquides du gaz naturel				Gaz naturel		
			Éthane	Propane	Butane	Pentanes	Alberta	Sask.	C.-B.
	(\$ US/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/b)	(\$/mmbtu)	(\$/mmbtu)	(\$/mpc)
2010	24,10	31,67	7,56	18,37	19,36	31,67	2,92	2,92	2,92

Hausse de 2 % par année par la suite

- 12) L'hypothèse de prix et de coûts constants suppose que les prix des produits et les charges d'exploitation continueront d'être ceux prévus au 31 décembre 1997 et que les lois et règlements en vigueur ne seront pas modifiés. Les prix des produits n'ont pas été haussés après ces dates, et les charges d'exploitation et les coûts en capital n'ont pas été augmentés en fonction de l'inflation. Les revenus annuels devant être tirés de la production des réserves ont été fondés sur les prix suivants :

Pétrole :	WTI Cushing, Oklahoma (\$ US/b)	17,34 \$
	Prix au pair Edmonton, 40° API (\$/b)	23,95 \$
Gaz naturel :	Alberta (\$/mmbtu)	2,10 \$
	Saskatchewan (\$/mmbtu)	2,10 \$
	Colombie-Britannique (\$/mpc)	2,10 \$
Liquides de gaz naturel :	Éthane (\$/b)	5,72 \$
	Propane (\$/b)	14,52 \$
	Butane (\$/b)	15,71 \$
	Pentanes (\$/b)	24,31 \$

- 13) Les dépenses en immobilisations nécessaires à la réalisation des revenus nets futurs attribuables aux réserves prouvées dans les hypothèses d'une hausse des prix et des coûts ont été évaluées à 59,8 millions de dollars, dont 26,0 millions de dollars sont requis en 1999 et 19,4 millions de dollars le sont en 2000. Les dépenses en immobilisations nécessaires à la réalisation des revenus nets futurs attribuables aux réserves probables dans les hypothèses d'une hausse des prix et des coûts ont été évaluées à 76,8 millions de dollars, dont 8,7 millions de dollars sont requis en 1999 et 11,3 millions de dollars le sont en 2000.
- 14) Les dépenses en immobilisations nécessaires à la réalisation des revenus nets futurs attribuables aux réserves prouvées dans les hypothèses de prix et de coûts constants ont été évaluées à 58,7 millions de dollars, dont 26,0 millions de dollars sont requis en 1999 et 19,0 millions de dollars le sont en 2000. Les dépenses en immobilisations nécessaires à la réalisation des revenus nets futurs attribuables aux réserves probables dans les hypothèses de prix et de coûts constants ont été évaluées à 72,3 millions de dollars, dont 8,7 millions de dollars sont requis en 1999 et 11,1 millions de dollars le sont en 2000.
- 15) Les *revenus de production nets futurs estimatifs* ont été calculés avant déduction des impôts sur le revenu. **La valeur actualisée des revenus de production nets futurs estimatifs ne doit pas être interprétée comme étant la juste valeur marchande.**

Rapprochement des réserves

Il y a lieu de se reporter aux renseignements présentés sous la rubrique *Rapprochement des réserves* figurant à la page 12 du rapport annuel du Fonds pour 1998, renseignements qui sont intégrés aux présentes par renvoi.

Activités de forage et résultats

Le tableau suivant présente une synthèse du nombre et des types de puits forés par EnerMark ou au forage desquels EnerMark a participé pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998. EnerMark n'a participé au forage d'aucun puits d'exploration dans l'une ou l'autre de ces périodes.

Activités de forage et résultats

	Exercice terminé le 31 décembre 1998		Exercice terminé le 31 décembre 1997	
	Puits bruts ⁽¹⁾	Puits nets ⁽²⁾	Puits bruts ⁽¹⁾	Puits nets ⁽²⁾
Puits de développement				
Pétrole	53	5,4	89	40,6
Gaz naturel	22	14,1	26	2,2
Secs	9	1,9	7	2,9
Total des puits assortis d'un intérêt économique direct	84	21,4	122	45,7
Puits amodiés				
Pétrole	3		30	
Gaz naturel	18		16	
Service	1		2	
Secs	9		16	
Total des puits	115		186	
Taux de succès	84 %	91 %	88 %	94 %

Notes :

- 1) *Puits bruts* signifie le nombre de puits dans lesquels EnerMark a une participation.
- 2) *Puits nets* signifie le nombre total de puits bruts multiplié par le pourcentage de la participation de EnerMark dans ces puits.

Puits de pétrole et de gaz naturel

Le tableau suivant résume, au 31 décembre 1998, les participations de EnerMark dans des puits en production et dans des puits fermés qu'elle croit susceptibles de fournir une production :

Puits susceptibles de fournir une production au 31 décembre 1998

	Puits de pétrole		Puits de gaz naturel en production		Puits de gaz naturel fermés	
	Puits bruts ⁽¹⁾	Puits nets ⁽²⁾	Puits bruts ⁽¹⁾	Puits nets ⁽²⁾	Puits bruts ⁽¹⁾	Puits nets ⁽²⁾
Alberta	1 215	401,0	1 720	192,0	750	129,0
Saskatchewan	690	356,0	12	3,5	45	18,0
Colombie-Britannique	57	11,8	72	6,8	98	12,8
Manitoba	19	8,2	-	-	-	-
Total des puits	<u>1 981</u>	<u>777,0</u>	<u>1 804</u>	<u>202,3</u>	<u>893</u>	<u>159,8</u>

Notes :

- 1) *Puits bruts* signifie le nombre de puits dans lesquels EnerMark détient une participation.
- 2) *Puits nets* signifie le nombre total de puits bruts multiplié par le pourcentage de la participation de EnerMark dans ces puits.

Antécédents de production

Le tableau suivant résume les antécédents de production quotidienne des propriétés productives de EnerMark pour les exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997.

	Exercice terminé le 31 décembre 1998	Exercice terminé le 31 décembre 1997
Pétrole (b/j)	12 032	12 806
LGN (b/j)	2 296	2 040
Total des liquides (b/j)	14 328	14 846
Gaz naturel (mmpc/j)	78,6	76,9
Total des bep/j	22 184	22 535

Revenus tirés de la production et marchés géographiques

Les revenus bruts tirés de la production (avant les redevances payables à des tiers) pour chacune des catégories de produits de EnerMark pour les exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997, étaient les suivants :

Revenus bruts tirés de la production par catégorie de produit

	1998		1997	
	En millions de dollars	% du total des revenus	En millions de dollars	% du total des revenus
Pétrole	68,0 \$	50,7 %	105,3 \$	60,6 %
LGN	11,3	8,4 %	16,1	9,2 %
Gaz naturel	54,8	40,9 %	52,5	30,2 %
Total	<u>134,1 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>173,9 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Individuellement, aucun client n'achète plus de 10 % de la production de gaz naturel de EnerMark.

Commercialisation

Pétrole

En 1998, les prix du pétrole ont chuté en raison du ralentissement économique en Asie, des hivers exceptionnellement tempérés de 1997 et de 1998 en Amérique du Nord et de la rentrée de l'Iraq sur les marchés pétroliers internationaux. En 1998, le Fonds a reçu en moyenne pour le pétrole brut et les LGN 15,61 \$ pour le WTI, soit une baisse de 33 % par rapport à 1997.

Gaz naturel

Pour le gaz naturel, les activités de commercialisation de EnerMark sont axées sur la création d'une variété de contrats, de clients et de marchés géographiques. En 1998, environ 35 % du gaz naturel de EnerMark a été vendu à des acheteurs directs (sociétés de distribution locales et acheteurs commerciaux) de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario. Les régimes de regroupement d'achats (mise en commun) ont représenté 41 % des ventes et celles au comptant et à court terme, 24 %. Les contrats de vente de gaz naturel de EnerMark renferment des modalités en vertu desquelles le prix est fondé sur un certain nombre d'indices de façon à

réduire les risques sur un marché donné. Pour son gaz naturel en 1998, EnerMark a reçu en moyenne 1,92 \$ le mpc.

Terrains non mis en valeur

EnerMark détient diverses participations dans des droits et des concessions d'exploitation pétrolière et gazière relativement à des terrains non mis en valeur. Les participations détenues par EnerMark au 31 décembre 1998 s'établissent comme suit :

Terrains non mis en valeur au 31 décembre 1998

	Acres bruts ⁽¹⁾	Acres nets ⁽²⁾
Alberta	677 401	268 311
Saskatchewan	86 842	47 422
Colombie-Britannique	112 829	37 244
Manitoba	1 230	444
Total	<u>878 302</u>	<u>353 421</u>

Notes :

- 1) *Acres bruts* signifie le nombre d'acres dans lesquels EnerMark détient une participation.
 2) *Acres nets* signifie le nombre total d'acres multiplié par le pourcentage de la participation de EnerMark dans ceux-ci.

Relevé de données sismiques

Le 31 mars 1998, EnerMark a vendu ses données sismiques exclusives détenues en vertu d'un intérêt économique direct de 100 % en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Aux termes du contrat de vente, le Fonds conserve le droit non exclusif d'accéder à toutes les données vendues de même que de les reproduire et de les utiliser pendant une période de 30 ans. En outre, EnerMark a conclu une entente avec un gestionnaire de données sismiques lui donnant le droit exclusif de posséder, de gérer et d'exploiter les données, ainsi que le droit non exclusif de les mettre en marché, d'en faire le courtage et de les concéder sous licence. Le Fonds conserve la propriété intégrale de ces données.

Dépenses en immobilisations

Le tableau suivant résume les dépenses en immobilisations de EnerMark, exprimées en milliers de dollars, pour les exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997 :

	1998	1997
Forage de développement	18 061 \$	17 922 \$
Usine et installations	9 573	7 339
Location de concessions et acquisitions	2 456	1 902
Données sismiques et forage d'exploration	549	165
Frais d'administration capitalisés	3 238	3 823
Ordinateurs et matériel de bureau	1 235	519
	<u>35 112</u>	<u>31 670</u>
Acquisitions de propriétés productives	30 872	34 152
Acquisition de Quest Oil & Gas Inc.	-	124 885
Total – Immobilisations	65 984	190 707
Aliénation de propriétés	(9 468)	(45 824)
Montant net des immobilisations	<u>56 516 \$</u>	<u>144 883 \$</u>

Environnement et sécurité

EnerMark souligne l'importance de la création et du maintien d'activités sécuritaires et écologiques en assurant la formation adéquate des exploitants sur le terrain, en examinant de manière continue et exhaustive les procédés et politiques d'exploitation, examen qui est mené par le personnel sur place et par la direction, et en assurant le suivi et le respect des règlements en matière de sécurité et d'environnement.

EnerMark offre régulièrement des programmes de formation en matière de sécurité et d'environnement à ses contremaîtres et à son personnel d'exploitation sur le terrain, lesquels utilisent les notions acquises lorsqu'ils travaillent avec le personnel et les autres exploitants. Des programmes d'optimisation de la production, de formation et de perfectionnement des exploitants et d'orientation ont lieu et comportent des sujets tels que l'intervention en cas d'urgence, les relations médiatiques, les premiers soins, la réanimation cardio-respiratoire et les déversements de pétrole. Ces programmes touchent également les domaines de la santé et de la sécurité au travail, la réglementation environnementale, la remise en état des sites et la manutention des déchets afin de permettre au personnel de continuer à approfondir ses connaissances et son expertise.

Acquisition appuyée par des examens de bonne diligence

EnerMark mène des examens approfondis de bonne diligence pour toutes les acquisitions possibles du Fonds. Des consultants spécialistes de l'environnement et/ou une équipe interne du Fonds se chargent d'inspecter le site et de prélever des échantillons du sol et des eaux souterraines au besoin. Comme les problèmes possibles sont immédiatement décelés, le Fonds est protégé et n'achète pas une propriété qui présente de sérieux problèmes environnementaux.

Programme d'inspection des sites

Dans le cadre du programme régulier des examens de bonne diligence, EnerMark recourt à son équipe interne et à des tiers pour mener chaque année des inspections d'installations choisies. Ces inspections visent l'examen des problèmes environnementaux, les règlements en matière de sécurité, aux pratiques de l'industrie ainsi que les pratiques d'exploitation et de la société. Dans l'ensemble, en 1998 quelque 21 propriétés exploitées ainsi que trois non exploitées ont été inspectées, et les vérificateurs n'y ont relevé aucun problème important.

Surveillance des déversements et des incidents

Le personnel sur le terrain de EnerMark est tenu de communiquer tout déversement, incident ou quasi-accident au service de l'environnement et de la sécurité qui en fait la révision. Par la suite, le Fonds est en mesure de déterminer les facteurs en cause et de les utiliser pour reconnaître et prévenir de telles situations. En général, EnerMark croit que le programme lui permettra de réduire le nombre de déversements et d'empêcher les pertes futures.

Lignes directrices sur les émissions

Pour faire suite aux récents changements réglementaires visant les exigences en matière d'émission de benzène, EnerMark a terminé l'analyse des volumes de benzène dégagés aux installations et aux chantiers de forage. Elle s'est dite satisfaite des résultats indiquant que l'équipement dans 17 de ses installations visées par la législation dégageait une quantité

nettement inférieure par année à celle prescrite par les exigences. EnerMark croit qu'elle sera en mesure de continuer à se conformer aux nouvelles normes sur les émissions lorsque les exigences deviendront plus sévères.

Ressources humaines

EnerMark n'a aucun employé puisque toutes les fonctions relatives à l'administration, à l'exploitation et à la gestion de EnerMark sont assurées par EMR conformément à la convention de gestion.

Financement bancaire

Au 31 décembre 1998, EnerMark avait une facilité de crédit renouvelable pour la production avec une banque à charte canadienne (la *facilité*) selon laquelle elle disposait de 200 millions de dollars aux fins générales de l'entreprise.

Durant la période de renouvellement de la facilité, seuls les paiements d'intérêts sont exigés. La facilité est réexaminée chaque année et sa durée peut être prolongée à l'occasion, au gré du prêteur, pour des périodes d'au plus 364 jours. Si la facilité n'est pas renouvelée, elle se transforme automatiquement en une facilité de prêt à terme exigeant des paiements mensuels d'intérêt et des paiements trimestriels de capital pour amortir le prêt pendant sa durée, laquelle s'échelonnait sur un maximum de cinq ans et correspondra, tout comme les paiements de capital requis, au profil de la marge brute d'autofinancement de EnerMark. La facilité offrira à EnerMark diverses options de fixation de taux. Toutefois, si un prêt fondé sur le taux préférentiel est choisi, il portera initialement un intérêt au taux préférentiel du prêteur. Les taux pertinents sont majorés de 0,25 % pendant la durée du prêt. Toute tranche inutilisée de la facilité renouvelable fera l'objet de frais annuels d'engagement payables chaque mois à terme échu.

La facilité fournit au prêteur une sûreté grevant la quasi-totalité de l'actif de EnerMark en priorité sur toutes les redevances ou tous les autres titres de EnerMark que détient le Fonds, y compris les billets de EnerMark, la redevance et toute autre redevance ou tout autre titre actuel ou futur accordé ou émis au Fonds par EnerMark.

Le Fonds a convenu avec le prêteur que les billets de EnerMark, la redevance et toutes les autres redevances et tous les autres titres de EnerMark détenus par le Fonds prennent rang après les droits et recours du prêteur à l'égard de la dette actuelle et future de EnerMark envers celui-ci ainsi qu'après la sûreté accordée au prêteur pour une telle dette, et leur sont subordonnés.

Au 31 décembre 1998, 16,0 millions de dollars de la facilité étaient inutilisés.

Billets de EnerMark

Le Fonds est le porteur de la totalité des billets de Mark émis et en circulation (émis dans le cadre de l'arrangement avec Mark), des billets de deuxième et de troisième rang (émis dans le cadre de l'arrangement avec Quest) et des billets de quatrième rang.

Les billets de EnerMark ne sont pas garantis et portent un intérêt à compter de la date d'émission au taux de 10 % par année à l'égard des billets de Mark et de 8 % par année à l'égard des billets de deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs. L'intérêt est payable à chaque mois de la durée, le 20 du deuxième mois suivant un mois donné. Le Fonds a le droit

de demander que l'intérêt autrement payable les 20 janvier et 20 février d'une année quelconque soit payé le 31 décembre de l'année précédente ou par la suite.

À compter du 20 février 1998, à tous les 20 mai, 20 août, 20 novembre et 20 février ultérieurs au cours de la durée, EnerMark sera tenue, sous réserve des modalités de tout financement garanti, d'effectuer des versements de capital à l'égard des billets de EnerMark d'un montant équivalant à la quote-part proportionnelle du quart de sa marge brute d'autofinancement disponible (calculée conformément à l'acte de fiducie ayant créé chacun des billets de EnerMark) durant l'année civile précédente. Cette quote-part proportionnelle équivalra à la proposition que représente le montant en capital des billets de EnerMark par rapport au montant en capital global de la totalité des billets de EnerMark en circulation. EnerMark aura le droit, en tout temps, de rembourser d'avance tout ou partie du capital impayé, sans donner d'avis ni payer de prime.

De manière générale, la marge brute d'autofinancement disponible durant une année civile se composera des revenus bruts de production de EnerMark majorés de son CIAR, moins l'ensemble des redevances, impôts, frais généraux et administratifs, charges d'exploitation, dépenses en immobilisations, paiements de capital et d'intérêt sur la dette garantie intégrale et sur les billets de EnerMark, et les honoraires payables à EMR.

Étant donné que la marge brute d'autofinancement disponible dépend de facteurs variables, EnerMark pourrait ne pas être tenue, pour toute année civile donnée, de verser quelque montant en capital que ce soit aux porteurs des billets. Les paiements effectués au titre de la redevance viendront réduire la marge brute d'autofinancement autrement disponible. Par conséquent, le montant en capital entier des billets de EnerMark pourrait ne pas être versé jusqu'à leur échéance, soit le 15 novembre 2015.

Redevance

Aux termes de la convention de redevance, EnerMark a consenti au Fonds la redevance relative aux propriétés pétrolières et gazières de EnerMark et le Fonds peut recevoir, sous forme de distributions en espèces, le montant payable relativement à la redevance mensuellement vers le 20^e jour du second mois suivant le mois visé par une distribution en espèces. Les distributions en espèces correspondront au revenu auquel le Fonds a droit, soit les revenus bruts touchés par EnerMark pour les substances pétrolières produites, stockées et commercialisées qui proviennent de ses propriétés pétrolières et gazières canadiennes assujetties à la redevance, moins certaines déductions permises. En outre, dans la mesure où EnerMark procède à l'aliénation (par la vente, l'amodiation ou autrement) de ses propriétés pétrolières et gazières canadiennes assujetties à la redevance, tout produit net découlant de telles aliénations est attribué quant à 95 % de la redevance s'y rapportant. La part de redevance de ce produit doit être payée immédiatement au Fonds dès sa réception, sous réserve du remboursement antérieur de la totalité de la dette, au sens donné dans la convention de redevance.

Dirigeants

Le conseil d'administration de EnerMark sera formé d'au plus neuf membres et d'au moins trois membres; il est actuellement composé des mêmes personnes qui agissent à titre de fiduciaires du Fonds. Voir la rubrique *EnerMark Income Fund – Fiduciaires du Fonds*.

Mise au point concernant l'an 2000

En 1997, EnerMark a procédé à l'examen des technologies clés et des composants logiciels utilisés à l'interne pour évaluer les problèmes possibles et le coût de mesures correctives concernant la question de l'an 2000. Le problème du passage à l'an 2000 découle du fait qu'une importante proportion des systèmes informatiques et des applications logicielles a été conçue de façon à reconnaître les dates uniquement à l'aide des deux derniers chiffres de l'année, ce qui mène à des interprétations erronées lorsque par exemple, l'année est déchiffrée incorrectement comme étant 1900 au lieu de 2000.

La direction de EnerMark s'est attaquée aux problèmes reliés à l'an 2000 en mettant en place un programme officiel de préparation au passage à l'an 2000 afin de limiter les difficultés importantes possibles de l'an 2000 à l'interne, ainsi que les problèmes touchant les fournisseurs clés et la clientèle. EnerMark participe pleinement aux travaux de groupes conjoints dans l'industrie pour voir à ce que les meilleures pratiques commerciales soient utilisées conjointement avec les groupes de comparaison de l'industrie. Le Fonds a mis sur pied une équipe dédiée au projet de l'an 2000 qui regroupe des représentants des disciplines fonctionnelles, de la haute direction, ainsi que des experts-conseils de l'extérieur. Un directeur d'équipe a été nommé pour encadrer et uniformiser l'évolution générale des travaux et coordonner les ressources de soutien nécessaires. La haute direction et le conseil des fiduciaires du Fonds reçoivent régulièrement et à chaque réunion du conseil des mises à jour sur le progrès des travaux en cours pour le passage à l'an 2000.

Le programme de l'an 2000 du Fonds est divisé en cinq sections : l'inventaire, l'évaluation des risques, les essais, les mesures correctives incluant des tests supplémentaires et le plan d'intervention en cas d'urgence. Les éléments technologiques essentiels du projet incluent les ordinateurs de bureau et les logiciels internes cruciaux, le matériel et les logiciels d'infrastructure et les systèmes de contrôle des procédés extérieurs.

L'inventaire des matériels et des logiciels cruciaux et des systèmes de contrôle des procédés extérieurs est terminé. Par la suite, l'équipe a procédé à une évaluation des risques pour cerner les tests requis en ce qui a trait aux systèmes internes. Les problèmes importants du système interne décelés durant l'évaluation des risques ont été testés et corrigés à 90 %. L'activité non réalisée à ce jour porte principalement sur l'implantation graduelle des mises à niveau de logiciels lorsque les tiers fournisseurs de logiciels les produiront. Des tests sont actuellement en cours et le remplacement des systèmes extérieurs encastrés non conformes devrait être terminé d'ici juillet 1999. Un plan d'intervention en cas d'urgence portant sur les systèmes internes a été mis au point et un autre portant sur les systèmes de contrôle des procédés extérieurs sera bientôt achevé.

Bien que EnerMark soit en voie de terminer ses examens de bonne diligence pour préparer les systèmes internes et les secteurs exploités en prévision de l'an 2000, elle dépend dans une certaine mesure des tiers fournisseurs de logiciels, des tiers transporteurs de produits, de la capacité nécessaire à l'extraction du produit, de la production non exploitée et d'autres services intégrés au processus d'approvisionnement. EnerMark a exigé que ses fournisseurs clés et ses clients lui remettent un plan d'intervention pour l'an 2000 et elle est sur le point de terminer une évaluation des risques de ses fournisseurs qui lui permettra de se concentrer sur les fournisseurs et les clients à risque élevé. Par ailleurs, EnerMark ne peut garantir que tous ses clients et fournisseurs seront conformes à l'an 2000. Cependant, en fonction des réponses fournies par les fournisseurs à risque élevé, EnerMark envisagera au besoin de nouvelles

relations d'affaires avec des prestataires substituts de produits et de services, dans la mesure où ils seront disponibles.

EnerMark croit raisonnablement que la méthodologie qu'elle a mise en place devrait réduire les problèmes associés à l'an 2000 et qu'en ayant recours à un plan d'intervention et à des politiques de gestion précises, le Fonds réussira à trouver des solutions de rechange qui lui permettront de gérer et de déployer activement les ressources et la technologie. Au meilleur des connaissances du Fonds, les dépenses engagées pour les mesures correctives du projet ne devraient pas nuire outre mesure aux résultats financiers de EnerMark.

Concurrence et facteurs de risque

Conditions de l'industrie

Réglementation canadienne

L'industrie pétrolière et gazière est assujettie à de nombreux contrôles et règlements imposés par les divers paliers de gouvernement. On n'entrevoit pas que ces contrôles exerceront sur les activités de EnerMark une influence bien différente de celle qu'ils pourraient exercer sur d'autres sociétés pétrolières et gazières de même taille.

Prix et commercialisation - Pétrole

Au Canada, les producteurs de pétrole négocient des contrats de vente directement avec les acheteurs, d'où un prix du pétrole déterminé par le marché. Ce prix dépend en partie de la qualité du pétrole, des prix des combustibles concurrents, de l'éloignement des marchés, de la valeur des produits raffinés et de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les exportations de pétrole peuvent se faire dans le cadre de contrats d'exportation d'une durée maximale d'un an, dans le cas du brut léger, et de deux ans, dans celui du brut lourd, à condition que l'on ait obtenu de l'Office national de l'énergie (ONE) une ordonnance approuvant l'exportation. Toute exportation de pétrole réalisée aux termes d'un contrat de plus longue durée exige de l'exportateur qu'il obtienne un permis d'exportation de l'ONE, dont la délivrance doit être approuvée par le gouverneur en conseil.

Prix et commercialisation - Gaz naturel

Au Canada, le prix du gaz naturel vendu aux niveaux intraprovincial, interprovincial et international est déterminé par voie de négociation entre les acheteurs et les vendeurs. Le prix que touche un producteur de gaz naturel dépend en partie du prix du gaz naturel et d'autres combustibles concurrents, du type de gaz naturel produit, de l'accès au transport en aval, de la durée du contrat, des conditions météorologiques et de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan réglementent en outre le volume de gaz naturel qui peut sortir de ces provinces pour être consommé ailleurs, principalement dans le cas des périodes supérieures à deux ans, en fonction de facteurs comme la disponibilité des réserves, les ententes de transport et les conditions du marché.

Exportations en provenance du Canada

Afin d'exporter du pétrole ou du gaz naturel hors du Canada, il faut obtenir certaines approbations réglementaires de l'Office national de l'énergie et du gouvernement du Canada. Cette ou ces approbations requises dépendent des hydrocarbures destinés à l'exportation et de la durée de l'entente d'exportation proposée.

Redevances et mesures incitatives

Outre les règlements fédéraux, chaque province applique des lois et règlements qui régissent le régime foncier, les redevances, les taux de production, la protection de l'environnement et d'autres questions. Le régime de redevances joue un rôle important dans la rentabilité de la production pétrolière et gazière. Les redevances payables sur la production provenant de terres autres que les terres de la Couronne sont déterminées par voie de négociations entre le propriétaire minier et le locataire. Les redevances de la Couronne sont déterminées par des règlements gouvernementaux et sont généralement calculées en fonction d'un pourcentage de la valeur de la production brute, et leur taux dépend habituellement en partie des prix de référence prescrits, de la productivité des puits, de l'emplacement géographique, de la date de découverte du champ ainsi que du type ou de la qualité des produits pétroliers.

Les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont à l'occasion mis en oeuvre des programmes d'encouragement qui ont compris des réductions du taux de redevances, des exemptions temporaires du versement de redevances et des crédits d'impôt afin d'encourager les projets d'exploration de pétrole et de gaz ou de récupération assistée, mais la tendance vise plutôt à supprimer ces types de programmes en faveur de programmes à long terme plus prévisibles pour les producteurs. Les exemptions temporaires du versement de redevances et les réductions pour des puits particuliers réduiront le montant des redevances de la Couronne que verse EnerMark aux gouvernements provinciaux.

Réglementation environnementale canadienne

Le secteur pétrolier et gazier doit actuellement se plier à la réglementation environnementale prévue en vertu des lois provinciales et fédérales. Les lois sur la protection de l'environnement imposent des limites et des interdictions relatives aux rejets ou aux émissions de diverses substances produites ou utilisées dans le cadre de certaines activités du secteur pétrolier et gazier. Ces lois peuvent avoir une incidence sur l'emplacement des puits et des installations ainsi que sur la mesure dans laquelle des travaux d'exploration et de mise en valeur sont autorisés. En outre, les lois exigent que, lorsque des puits et des installations ne servent plus, les terrains sur lesquels ils se trouvent soient remis en état à la satisfaction des autorités provinciales. Le non-respect de ces lois peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités, la suspension ou l'annulation des permis et des autorisations nécessaires ainsi que des poursuites civiles pour dommages causés par la pollution. En Alberta, les exigences en matière de protection de l'environnement sont régies par une loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* («AEPEA») depuis le 1^{er} septembre 1993. En plus de remplacer un certain nombre d'anciennes lois qui portaient sur les questions environnementales, l'AEPEA impose aussi de nouvelles exigences quant aux responsabilités par rapport au respect de la réglementation environnementale, à la production de rapports et à la surveillance. Cette loi prévoit par ailleurs des normes environnementales plus sévères auxquelles doivent se conformer les exploitants du secteur pétrolier et gazier en Alberta. Qui plus est, dans certains cas, elle impose des amendes et des pénalités plus importantes en cas de violation. L'AEPEA

permet également une plus grande participation du public dans les évaluations environnementales et la mise en application de mesures.

Facteurs de risque

Le Fonds est une fiducie à but limité qui dépend entièrement de l'exploitation et des éléments d'actif de EnerMark du fait de sa propriété directe ou indirecte des actions ordinaires de EnerMark, des billets de EnerMark et de la redevance. Par conséquent, le Fonds dépend de la capacité de EnerMark d'effectuer les remboursements de capital et d'intérêt prévus en vertu des billets de EnerMark et à payer la redevance. EnerMark tirera ses revenus de la production de pétrole et de gaz naturel provenant de ses propriétés de ressources existantes au Canada et devra faire face aux risques et aux incertitudes généralement associés au secteur pétrolier et gazier. Les travaux d'exploration pétrolière et gazière de EnerMark ont été grandement réduits après l'arrangement avec Mark. En conséquence, si les réserves de pétrole et de gaz naturel associées aux propriétés de ressources de EnerMark au Canada ne sont pas renouvelées grâce à de nouveaux travaux de mise en valeur ou à l'acquisition d'autres propriétés pétrolières et gazières, cela pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de EnerMark de remplir ses obligations envers le Fonds. Les porteurs de titres devraient analyser avec soin les renseignements contenus dans les présentes, en particulier les facteurs de risque suivants :

Rachat des parts de fiducie

Il est prévu que le droit de rachat associé aux parts de fiducie ne constituera pas le mécanisme principal pour les porteurs de parts qui désirent se départir de telles parts. Les billets de EnerMark, qui peuvent être distribués au comptant aux porteurs de parts dans le cadre d'un remboursement, ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs, et aucun marché n'est censé se développer pour ces billets. Les billets de EnerMark ne constitueront pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices.

Exploitation et mise en valeur

Les risques liés à l'exploitation et à la mise en valeur découlent des résultats incertains de la recherche et de la production de pétrole et de gaz naturel à l'aide de méthodes scientifiques imparfaites. Ces risques sont atténués par l'utilisation d'un personnel hautement compétent, la concentration des efforts d'exploitation dans des régions que EnerMark connaît bien, que ce soit par expérience ou par accès à une telle expérience obtenue par autrui, l'utilisation d'une technologie de pointe pour améliorer les méthodes et le contrôle des coûts pour obtenir les rendements les plus élevés possible. EnerMark fera appel à des techniques perfectionnées du secteur pétrolier et gazier, comme la sismographie tridimensionnelle, des études de gisements en simulation et le forage de puits horizontaux pour améliorer ses chances de découvrir, de mettre en valeur et de produire du pétrole et du gaz naturel.

Activités

Les activités de EnerMark sont exposées à tous les risques normalement associés à l'exploitation et à la mise en valeur de propriétés pétrolières et gazières ainsi qu'au forage de puits de pétrole et de gaz naturel, notamment des formations ou des pressions imprévues, des éruptions, des cratères et des incendies, qui constituent autant de situations pouvant être à l'origine de blessures corporelles, de pertes de vie et de dommages à la propriété de EnerMark

et d'autrui. EnerMark a adopté des politiques en matière de sécurité et d'environnement pour protéger ses exploitants et ses employés ainsi que pour respecter les exigences de la réglementation dans les endroits où elle fait affaire. En outre, EnerMark est titulaire de polices d'assurance responsabilité pour des montants qu'elle juge suffisants. Toutefois, ces assurances ne couvrent pas intégralement tous ces risques, lesquels peuvent ne pas tous être assurables. EnerMark peut aussi souscrire une assurance contre les pertes d'exploitation pour certaines installations si une telle garantie est disponible. EnerMark peut être tenue responsable de dommages découlant d'événements contre lesquels elle ne peut s'assurer ou décide de ne pas le faire à cause des primes élevées ou pour d'autres raisons. Les coûts engagés pour réparer de tels dommages ou s'acquitter de telles responsabilités réduiront les paiements versés au Fonds par EnerMark.

Le maintien de la production d'une propriété et, dans une certaine mesure, sa commercialisation dépendent en grande partie des capacités de l'exploitant de la propriété. Si un exploitant ne s'acquitte pas de ces fonctions adéquatement, les revenus peuvent être réduits. Les paiements découlant de la production passent habituellement par l'entremise de l'exploitant, et il existe certains risques de retards ou de frais supplémentaires touchant la réception de ces revenus, si l'exploitant devient insolvable. Bien que les titres de propriété fassent l'objet d'un examen adéquat et conforme aux normes de l'industrie, de tels examens ne garantissent ou ne certifient pas qu'il ne peut se produire aucune faille dans la succession de titres pouvant nuire à la revendication de certaines propriétés par EnerMark. De telles circonstances pourraient entraîner la réduction des paiements versés au Fonds par EnerMark.

Prix du pétrole et du gaz naturel

Les résultats d'exploitation et la situation financière de EnerMark et, par conséquent, les montants versés par cette dernière au Fonds, dépendent des prix touchés pour sa production de pétrole et de gaz naturel. Les prix du pétrole et du gaz naturel ont fluctué grandement ces dernières années et subissent l'effet de l'offre et de la demande, dont les conditions météorologiques et économiques en général et les circonstances propres aux autres régions productives, facteurs qui échappent tous à la volonté de EnerMark ou du Fonds. Toute diminution des prix du pétrole et du gaz naturel pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'exploitation de EnerMark, sa situation financière, ses réserves prouvées et sur le niveau des dépenses consacrées à la mise en valeur de ses réserves de pétrole et de gaz naturel. EMR peut gérer le risque engendré par les changements des prix des marchandises et les taux de change en faisant le nécessaire pour que EnerMark conclue, de temps à autre, des contrats de couverture relatifs au prix du pétrole ou du gaz naturel, ainsi que des contrats à terme de devises. Dans la mesure où EnerMark s'engage dans des activités de gestion des risques liés aux prix des marchandises et aux taux de change, elle sera elle-même soumise aux risques de crédit visant les contreparties avec lesquelles elle contracte.

Dépenses en immobilisations

Le moment où des dépenses en immobilisations seront effectuées et leur montant influenceront directement sur le montant des revenus à distribuer aux porteurs de parts. Les distributions peuvent être réduites, ou parfois même éliminées, lorsque d'importantes dépenses en immobilisations ou autres sont effectuées.

Service de la dette

EnerMark dispose de facilités de crédit garanties. Les variations des taux d'intérêt et des remboursements de capital prévus pourraient entraîner des modifications importantes du montant requis pour le service de la dette avant le paiement de tout autre montant au Fonds. Certaines clauses restrictives de la convention conclue avec le prêteur pourraient aussi restreindre les paiements à être versés au Fonds. Même si la marge de crédit bancaire devrait normalement suffire, rien n'assure que le montant permettra de remplir les obligations financières de EnerMark ou que des sommes supplémentaires pourront être obtenues.

EnerMark accordera au prêteur une sûreté couvrant la quasi-totalité de son actif. Si EnerMark devenait incapable de payer les frais de service de la dette ou se trouvait en situation de défaut, comme une faillite, le prêteur pourrait saisir en forclusion ou vendre les propriétés de EnerMark indépendamment des billets de EnerMark, de la redevance ou de tout autre titre ou redevance de EnerMark détenus par le Fonds, ou avec ceux-ci.

Retards dans les distributions en espèces

Outre les délais habituels dans le paiement, à EMR ou à EnerMark, du pétrole et du gaz naturel aux exploitants des propriétés de EnerMark par les acheteurs et par l'exploitant, les paiements entre ces parties peuvent aussi être retardés par des restrictions imposées par les prêteurs, des délais dans la vente ou la livraison de produits, des délais dans le raccordement de puits à un réseau de collecte, des éruptions ou d'autres accidents, le recouvrement par l'exploitant des dépenses engagées pour l'exploitation des propriétés ou l'établissement, par l'exploitant, de réserves pour couvrir de telles dépenses.

Réserves

Même si Sproule et EMR ont effectué avec soin les calculs des réserves contenus aux présentes, et même s'ils croient que les méthodes d'estimation des réserves s'appuient solidement sur l'expérience d'exploitation, il n'en demeure pas moins que ces données sont estimatives et qu'aucune assurance ne peut être donnée quant aux niveaux des réserves qui seront produits. Les réserves probables évaluées pour les propriétés peuvent devoir être révisées en fonction des stratégies de mise en valeur réelles utilisées pour prouver de telles réserves. Toute baisse des réserves de EnerMark qui ne serait pas compensée par l'acquisition ou la mise en valeur de réserves supplémentaires pourrait être à l'origine d'une diminution de la valeur sous-jacente des parts de fiducie pour leurs porteurs.

Concurrence

Il existe au sein de l'industrie une vive concurrence pour l'acquisition de zones d'intérêt d'exploration et la mise en valeur de nouvelles sources de production ainsi que la vente de pétrole et de gaz naturel.

Achat de la redevance

Le prix payé par le Fonds pour l'achat de la redevance était fondé sur des évaluations techniques et économiques effectuées par des ingénieurs indépendants. Ces évaluations comprennent un certain nombre d'hypothèses importantes concernant des facteurs comme les possibilités de récupération et de commercialisation du pétrole, du gaz naturel, des liquides du gaz naturel et du soufre, les prix futurs du pétrole, du gaz naturel, des liquides du gaz naturel et

du soufre, les charges d'exploitation, les dépenses en immobilisations et redevances futures ainsi que d'autres taxes gouvernementales qui seront imposées sur la durée de production des réserves. Nombre de ces facteurs peuvent changer et sont indépendants de la volonté des exploitants des propriétés de EnerMark, de EnerMark elle-même, de EMR ou du Fonds. Plus particulièrement, des changements dans les prix et les marchés pour le pétrole, le gaz naturel, les liquides du gaz naturel et le soufre par rapport à ceux prévus au moment où les évaluations sont établies influenceront sur le rendement de la valeur des parts de fiducie. En outre, ces évaluations comportent certaines incertitudes sur les plans géologique et technique qui pourraient se traduire par une production et des réserves inférieures à celles attribuées aux propriétés de EnerMark.

Modifications à la législation

Il n'existe aucune assurance que les lois de l'impôt sur le revenu et que les programmes d'encouragement gouvernementaux s'appliquant au secteur du pétrole et du gaz naturel, comme le statut des fiducies de fonds communs de placement et la déduction relative aux ressources, ne seront pas modifiés d'une manière qui nuirait au Fonds et aux porteurs de parts.

RUBRIQUE 4 : PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Il y a lieu de se reporter aux données financières présentées aux pages 38 et 39 du rapport annuel de 1998 du Fonds, sous la rubrique intitulée « Revue statistique détaillée », ces données étant intégrées par renvoi dans cette présente notice annuelle.

Principales données financières trimestrielles

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)	Revenus tirés du pétrole et du gaz	Bénéfice (perte) net(te)	Bénéfice (perte) net(te) par part
1998			
Premier trimestre	35 060\$	2 547 \$	0,02 \$
Deuxième trimestre	32 798	5 568	0,05
Troisième trimestre	31 422	2 535	0,02
Quatrième trimestre	34 822	(1 769)	(0,01)
	134 102\$	8 881 \$	0,08 \$
1997			
Premier trimestre	44 936\$	7 028 \$	0,08 \$
Deuxième trimestre	42 507	1 894	0,02
Troisième trimestre	41 251	9 402	0,09
Quatrième trimestre	45 225	5 531	0,05
	173 919\$	23 855 \$	0,24 \$

Politique concernant les distributions en espèces

Les fiduciaires du Fonds ont l'intention d'effectuer des distributions en espèces d'un montant égal à la totalité des intérêts créditeurs, de la redevance et des revenus de dividendes du Fonds, déduction faite de ses frais d'administration. En outre, les porteurs de parts de fiducie peuvent, au gré des fiduciaires du Fonds, recevoir des distributions liées aux remboursements de capital effectués par EnerMark au Fonds relativement aux billets unitaires. Il est cependant prévu que le Fonds réinvestira une partie substantielle des remboursements de capital sur les

billets de EnerMark afin d'engager des dépenses en immobilisations servant à mettre en valeur les propriétés pétrolières et gazières de EnerMark ou à acquérir des propriétés pétrolières et gazières supplémentaires, et ce, dans le but d'accroître la marge brute d'autofinancement de EnerMark. Les distributions en espèces seront versées mensuellement aux porteurs de parts de fiducie inscrits le 10^e jour du mois et seront payables au plus tard le 20^e jour du même mois, sauf dans les circonstances suivantes.

Les distributions en espèces effectuées au mois de janvier de chaque année seront versées aux porteurs de parts de fiducie inscrits le 31 décembre de l'année précédente et seront payables le 20 janvier.

Au moment de la préparation de la circulaire d'information de Mark portant sur l'approbation de l'arrangement avec Mark, la distribution en espèces initiale pour la période allant du 3 avril 1996 au 30 juin 1996 aux porteurs de parts de fiducie inscrits le 10 août 1996 devait être faite au plus tard le 20 août 1996. Cependant le 23 mai 1996, le Fonds a fait savoir qu'une distribution en espèces serait versée le 20 juin 1996 à tous les porteurs de parts de fiducie inscrits à la fermeture des bureaux le 10 juin 1996. Cette distribution visait la période allant du 3 avril 1996 au 30 avril 1996. Depuis lors, des distributions mensuelles sont versées aux porteurs de parts inscrits le 20^e jour de chaque mois et sont rajustées trimestriellement.

Voici les distributions en espèces qui ont été effectuées ou déclarées aux porteurs de parts pour les mois indiqués :

Mois	Date de référence	Date de paiement	Montant par part de fiducie
<u>1998</u>			
Janvier	10 mars 1998	10 mars 1998	0,075 \$
Février	10 avril 1998	20 avril 1998	0,075 \$
Mars	10 mai 1998	20 mai 1998	0,075 \$
Avril	10 juin 1998	20 juin 1998	0,055 \$
Mai	10 juillet 1998	20 juillet 1998	0,055 \$
Juin	10 août 1998	20 août 1998	0,055 \$
Juillet	10 septembre 1998	20 septembre 1998	0,055 \$
Août	10 octobre 1998	20 octobre 1998	0,040 \$
Septembre	10 novembre 1998	20 novembre 1998	0,045 \$
Octobre	10 décembre 1998	20 décembre 1998	0,040 \$
Novembre	31 décembre 1998	20 janvier 1999	0,030 \$
Décembre	10 février 1999	20 février 1999	0,040 \$
TOTAL EN 1998			<u>0,640 \$</u>
<u>1997</u>			
Janvier	10 mars 1997	20 mars 1997	0,075 \$
Février	10 avril 1997	20 avril 1997	0,075 \$
Mars	10 mai 1997	20 mai 1997	0,090 \$
Avril	10 juin 1997	20 juin 1997	0,075 \$
Mai	10 juillet 1997	20 juillet 1997	0,075 \$
Juin	10 août 1997	20 août 1997	0,090 \$
Juillet	10 septembre 1997	20 septembre 1997	0,075 \$
Août	10 octobre 1997	20 octobre 1997	0,075 \$
Septembre	10 novembre 1997	20 novembre 1997	0,090 \$
Octobre	10 décembre 1997	20 décembre 1997	0,075 \$
Novembre	31 décembre 1997	20 janvier 1998	0,075 \$
Décembre	10 février 1998	20 février 1998	<u>0,075 \$</u>

Mois	Date de référence	Date de paiement	Montant par part de fiducie
TOTAL EN 1997			0,945 \$

RUBRIQUE 5 : ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Il y a lieu de se reporter à l'information présentée sous la rubrique *Analyse par la direction* figurant aux pages 17 à 22, inclusivement, du rapport annuel du Fonds pour 1998, information qui est intégrée aux présentes par renvoi.

RUBRIQUE 6 : MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les parts de fiducie sont admises et inscrites à la cote de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto sous le symbole EIF.UN.

RUBRIQUE 7 : DIRIGEANTS

Le Fonds n'a pas d'administrateurs; toutefois, un conseil des fiduciaires a été constitué conformément à la déclaration de fiducie. Les membres de la direction du Fonds sont les mêmes que ceux de EMR indiqués sous la rubrique *Membres de la direction de EMR*.

Fiduciaires du Fonds

Dans le tableau qui suit sont précisés les noms et les municipalités de résidence de tous les fiduciaires du Fonds ainsi que leur occupation principale au cours des cinq dernières années :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions	Principale activité au cours des cinq dernières années
André Bineau ⁽¹⁾⁽³⁾ Montréal (Québec)	Fiduciaire	Vice-président de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal
Neal H. Eggen ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Calgary (Alberta)	Fiduciaire	Homme d'affaires depuis janvier 1991; auparavant, vice-président, exploitation, Esso Ressources Canada Limitée
Dennis R. Gieck ⁽²⁾ Airdrie (Alberta)	Fiduciaire	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation de EMR depuis novembre 1997; auparavant, premier vice-président, EMR, depuis juillet 1996; auparavant, vice-président, projets spéciaux, Enerplus Energy Services Ltd., depuis 1991
Andrew Janisch ⁽¹⁾ Calgary (Alberta)	Fiduciaire et président du conseil	Président de Jandess Ltd. (société fermée) depuis mai 1993; auparavant, président de Quintana Exploration Canada Ltd. (société pétrolière et gazière fermée)

Nom et municipalité de résidence	Fonctions	Principale activité au cours des cinq dernières années
Elizabeth R.S. McSweeny Calgary (Alberta)	Fiduciaire	Femme d'affaires depuis février 1997; auparavant, vice-présidente à la direction et chef de l'exploitation de Enerplus Energy Services Ltd. depuis 1985
Jack W. Peltier ⁽²⁾⁽³⁾ Calgary (Alberta)	Fiduciaire	Président de Ipperwash Resources Ltd. (société pétrolière et gazière de production, de consultation, de services de gestion et de placement de portefeuille) depuis 1978
Marcel J. Tremblay Calgary (Alberta)	Fiduciaire	Président, président du conseil et chef de la direction de Enerplus Energy Services Ltd. depuis 1985

Notes :

- 1) Les fiduciaires du Fonds ont mis sur pied un comité de vérification composé d'André Bineau, président, de Neal H. Eggen et d'Andrew Janisch.
- 2) Les fiduciaires du Fonds ont mis sur pied un comité de l'environnement et de la sécurité composé de Neal H. Eggen, président, de Jack W. Peltier et de Dennis R. Gieck.
- 3) Les fiduciaires du Fonds ont mis sur pied un comité de la rémunération composé de Jack W. Peltier, président, d'André Bineau et de Neal H. Eggen.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires du Fonds doivent agir avec honnêteté et de bonne foi en vue des intérêts fondamentaux du Fonds et, par conséquent, doivent faire preuve du degré de diligence et de compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. La déclaration de fiducie prévoit aussi que les fiduciaires du Fonds auront droit à une indemnisation du Fonds par rapport à l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions en l'absence de toute violation de leurs obligations et du degré de diligence approprié. Les devoirs et les normes de diligence des fiduciaires du Fonds prévus dans la déclaration de fiducie sont semblables à ce qui est exigé des administrateurs d'une société par actions.

Sauf dans les cas expressément interdits par la loi, les fiduciaires du Fonds peuvent accorder ou déléguer certains pouvoirs qui leur sont impartis en rapport avec l'administration réelle des tâches du conseil des fiduciaires en vertu de la déclaration de fiducie. Les fiduciaires du Fonds peuvent accorder un large pouvoir discrétionnaire à un tiers pour l'administration et la gestion des activités quotidiennes du Fonds ainsi que pour la prise de décisions importantes dans le cadre de la politique et des principes généraux prévus dans la déclaration de fiducie ou autrement établis par les fiduciaires du Fonds.

Administrateurs de EnerMark

Le conseil d'administration de EnerMark sera formé d'au plus neuf membres et d'au moins trois membres. Il est actuellement composé des mêmes personnes qui agissent à titre de fiduciaires du Fonds.

Membres de la direction de EMR

EMR offre des services de gestion, de consultation et d'administration à EnerMark conformément à la convention de gestion, sous la supervision du conseil d'administration de

EnerMark. Le tableau qui suit précise les noms, les municipalités de résidence et le poste principal des dirigeants de EMR à qui il incombera d'assurer les services de direction.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions	Poste principal au cours des cinq dernières années
Marcel J. Tremblay Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Enerplus Energy Services Ltd. depuis 1985
Dennis R. Gieck Airdrie (Alberta)	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation, EMR, depuis novembre 1997; auparavant, premier vice-président, EMR, depuis juillet 1996; avant, vice-président, projets spéciaux, Enerplus Energy Services Ltd., depuis 1991
Kelly I. Drader Calgary (Alberta)	Premier vice-président	Premier vice-président depuis le 15 mars 1998; auparavant, premier vice-président et chef de la direction des finances de juillet 1996 au 15 mars 1998; avant, vice-président, finances, et chef de la direction des finances, Enerplus Energy Services Ltd., depuis 1987
Karen A. Genoway Calgary (Alberta)	Première vice-présidente	Première vice-présidente depuis juillet 1996; auparavant, vice-présidente, terrains de Enerplus Energy Services Ltd., depuis 1987
Gordon J. Kerr Calgary (Alberta)	Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Vice-président, finances, et chef de la direction des finances depuis le 15 mars 1998; auparavant, expert-conseil de septembre 1996 au 15 mars 1998; avant, vice-président, finances, chef de la direction des finances et secrétaire général de Mark Resources Inc.
Christina S. Meeuwsen	Secrétaire	Secrétaire générale depuis le 1 ^{er} mai 1996; auparavant, secrétaire générale adjointe de Enerplus Energy Services Ltd., depuis 1993

Les principaux administrateurs et dirigeants de EMR qui doivent répondre du rendement en vertu de la convention de gestion ont aussi des obligations et des intérêts semblables par rapport aux autres fonds gérés par le groupe de sociétés Enerplus. Par conséquent, ces administrateurs et dirigeants partageront leur temps entre le Fonds, EnerMark et les autres fonds dont ils ont la responsabilité. EMR a droit au remboursement de tous les frais et dépenses, notamment les salaires du personnel, associés à ses responsabilités conformément aux modalités de la convention de gestion.

Au 31 décembre 1998, les fiduciaires du Fonds, les administrateurs de EnerMark et les dirigeants de EMR responsables d'offrir des services de direction étaient les propriétaires réels d'un nombre total de 281 141 parts représentant 0,025 % des 109 933 012 parts en circulation à cette date et, ensemble, ils détenaient des options d'achat visant un total de 3 093 612 parts supplémentaires.

RUBRIQUE 8 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Lorsque les titres du Fonds font l'objet d'un placement conformément à un prospectus simplifié ou à un prospectus simplifié provisoire déposé à l'égard d'un placement de ses titres, le Fonds fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de EnerMark :

- i) une copie de la notice annuelle du Fonds, ainsi que de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés par renvoi dans la notice annuelle;
- ii) une copie des états financiers comparatifs du Fonds pour le dernier exercice complet avec le rapport des vérificateurs qui l'accompagne et une copie des états financiers intermédiaires du Fonds postérieurs aux états financiers pour son dernier exercice complet;
- iii) une copie de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds pour la dernière assemblée annuelle des porteurs de parts au cours de laquelle il y a eu élection des fiduciaires du Fonds, ou une copie de tout document de dépôt annuel préparé en remplacement de cette circulaire de sollicitation de procurations, selon le cas; et
- iv) une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou définitif et qu'il n'est pas nécessaire de fournir aux termes des alinéas (i) à (iii) ci-dessus.

À tout autre moment, le Fonds fournira, à toute personne qui en fait la demande ou secrétaire de EnerMark, une copie des documents indiqués aux points (i) à (iv) ci-dessus, pourvu que le Fonds puisse exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

EnerMark Income Fund
700-9th Avenue S.W.
Bureau 1900
Calgary (Alberta)
T2P 3V4

Téléphone : (403) 298-2200
Télécopieur : (403) 298-2211